

A2.2 CONTRÔLE DES DROITS DE PASSAGE

A2.2.1 Arrêt (RA-1), panneau Arrêt (RA-1S1 à RA-1S3), panneau Arrêt toutes directions (RA-1S4), panneau Toutes directions (RA-1S5)

A2.2.2 Cédez le passage (RA-2)

A2.3 CONTRÔLE DE LA VITESSE

A2.3.1 Limite de vitesse (RB-1), panneau KM/H (RB-1S)

A2.3.2 Limite de vitesse de nuit (RB-3)

A2.3.3 Vitesse minimale (RB-4)

A2.4 CONTRÔLE DES VIRAGES

A2.4.1 Interdiction d'aller tout droit (RB-10)

A2.4.2 Interdiction de tourner (gauche/droite) (RB-11)

A2.4.3 Interdiction d'aller tout droit et de tourner à gauche ou à droite (RB-12)

A2.4.4 Interdiction de tourner à gauche ou à droite (RB-13)

A2.4.5 Obligation de tourner à gauche ou à droite (RB-14)

A2.4.6 Obligation d'aller tout droit (RB-15)

A2.4.7 Interdiction de faire demi-tour (RB-16)

A2.4.8 Virage à gauche/à droite interdit au feu rouge (RB-17), panneau Au feu rouge (RB-17T)

A2.4.9 Panneaux supplémentaires de contrôle des virages (RB-9S, RB-11S1, RB-11S2)

A2.4.10 Feu pour virage à gauche (RB-18)

A2.4.11 Panneau Entrée de camion incendie (RB-19S)

A2.4.12 Panneaux de signalisation pour transport en commun (RB-114/RB-114F, RB-115/RB-115F)

A2.5 CONTRÔLE DU SENS DE LA CIRCULATION

A2.5.1 Sens unique (RB-21)

A2.5.2 Entrée interdite (RB-23), Mauvaise direction (RB-22), panneau Entrée interdite (RB-23T)

A2.5.3 Circulation à double sens (RB-24), panneau Circulation à double sens (RB-24T)

A2.5.4 Contournement d'obstacle par la droite/Contournement d'obstacle par la gauche (RB-25)

A2.6 CONTRÔLE DES DÉPASSEMENTS

A2.6.1 Interdiction de dépasser (RB-31, RB-33), panneau Fin (RB-33S2), panneau Interdiction de dépasser (RB-31T), panneau Interdiction de dépasser les bicyclettes (RB-33S1)

A2.6.2 Dépassement permis (RB-32), panneau Dépassement permis (RB-32T)

A2.6.3 Gardez la droite sauf pour dépasser (RB-34)

A2.6.4 Véhicules lents à droite (RB-35)

A2.6.5 Cédez la voie du centre à la circulation venant en sens inverse (RB-36)

A2.2 CONTRÔLE DES DROITS DE PASSAGE

A2.2.1 Arrêt (RA-1), panneau Arrêt (RA-1S1 à RA-1S3), panneau Arrêt toutes directions (RA-1S4), panneau Toutes directions (RA-1S5)

A2.2.2 Cédez le passage (RA-2)

A2.3 CONTRÔLE DE LA VITESSE

A2.3.1 Limite de vitesse (RB-1), panneau KM/H (RB-1S)

A2.3.2 Limite de vitesse de nuit (RB-3)

A2.3.3 Vitesse minimale (RB-4)

A2.4 CONTRÔLE DES VIRAGES

A2.4.1 Interdiction d'aller tout droit (RB-10)

A2.4.2 Interdiction de tourner (gauche/droite) (RB-11)

A2.4.3 Interdiction d'aller tout droit et de tourner à gauche ou à droite (RB-12)

A2.4.4 Interdiction de tourner à gauche ou à droite (RB-13)

A2.4.5 Obligation de tourner à gauche ou à droite (RB-14)

A2.4.6 Obligation d'aller tout droit (RB-15)

A2.4.7 Interdiction de faire demi-tour (RB-16)

A2.4.8 Virage à gauche/à droite interdit au feu rouge (RB-17), panneau Au feu rouge (RB-17T)

A2.4.9 Panneaux supplémentaires de contrôle des virages (RB-9S, RB-11S1, RB-11S2)

A2.4.10 Feu pour virage à gauche (RB-18)

A2.4.11 Panneau Entrée de camion incendie (RB-19S)

A2.4.12 Panneaux de signalisation pour transport en commun (RB-114/RB-114F, RB-115/RB-115F)

A2.5 CONTRÔLE DU SENS DE LA CIRCULATION

A2.5.1 Sens unique (RB-21)

A2.5.2 Entrée interdite (RB-23), Mauvaise direction (RB-22), panneau Entrée interdite (RB-23T)

A2.5.3 Circulation à double sens (RB-24), panneau Circulation à double sens (RB-24T)

A2.5.4 Contournement d'obstacle par la droite/Contournement d'obstacle par la gauche (RB-25)

A2.6 CONTRÔLE DES DÉPASSEMENTS

A2.6.1 Interdiction de dépasser (RB-31, RB-33), panneau Fin (RB-33S2), panneau Interdiction de dépasser (RB-31T), panneau Interdiction de dépasser les bicyclettes (RB-33S1)

A2.6.2 Dépassement permis (RB-32), panneau Dépassement permis (RB-32T)

A2.6.3 Gardez la droite sauf pour dépasser (RB-34)

A2.6.4 Véhicules lents à droite (RB-35)

A2.6.5 Cédez la voie du centre à la circulation venant en sens inverse (RB-36)

- C7.1.7 Applications types de bande cyclable en aval d'un carrefour
- C7.1.8 Applications types de bande cyclable pour les cyclistes tournant à gauche
- C7.1.9 Sas vélo
- C7.1.10 Bandes cyclables séparées
- C7.1.11 Bandes cyclables séparées aux carrefours
- C7.1.12 Sas de file d'attente pour virage à gauche en deux étapes
- C7.1.13 Bande cyclable à contresens
- C7.1.14 Bande cyclable bidirectionnelle
- C7.1.15 Piste cyclable surélevée
- C7.1.16 Aménagements en site propre
- C7.1.17 Passage pour cyclistes
- C7.1.18 Zones de conflit entre automobilistes et cyclistes
- C7.1.19 Arrêt de transports en commun
- C7.2 AMÉNAGEMENTS POUR PIÉTONS
 - C7.2.1 Marques sur la chaussée pour passage pour piétons
 - C7.2.2 Passage pour écoliers
 - C7.2.3 Marquage décoratif au sol pour passages pour piétons
- C7.3 PASSAGES À NIVEAU

PARTIE D TRAVAUX

D1 ASPECTS GÉNÉRAUX DE LA SIGNALISATION DE TRAVAUX

- D1.1 FONCTION DES PANNEAUX ET DISPOSITIFS POUR TRAVAUX
- D1.2 PRINCIPES FONDAMENTAUX
- D1.3 AUTORITÉ COMPÉTENTE
- D1.4 CLASSIFICATION DES PANNEAUX ET DISPOSITIFS POUR TRAVAUX
- D1.5 UTILISATION APPROPRIÉE
- D1.6 RENVOI À LA PARTIE A, DIVISION 1
- D1.7 NORMALISATION
- D1.8 COMPOSANTES D'UNE ZONE DE TRAVAUX TEMPORAIRES
- D1.9 DURÉE DES TRAVAUX

D1.10 DIRECTIVES GÉNÉRALES

- D1.10.1 Mise en place et enlèvement des dispositifs
- D1.10.2 Entretien
- D1.10.3 Tenue de registres
- D1.10.4 Directives supplémentaires

D2 PANNEAUX DE TRAVAUX

D2.1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES PANNEAUX DE TRAVAUX

D2.2 NORMES DE CONCEPTION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION

- D2.2.1 Normalisation de la conception
- D2.2.2 Formes et couleurs des panneaux
- D2.2.3 Dimensions
- D2.2.4 Réfléctorisation

D2.3 INSTALLATION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION

- D2.3.1 Emplacement normalisé des panneaux de travaux
- D2.3.2 Lignes directrices pour l'espacement des panneaux
- D2.3.3 Supports de panneaux
- D2.3.4 Placement vertical
- D2.3.5 Visibilité

D2.4 PANNEAUX DE NOTIFICATION DE ZONE DE TRAVAUX

- D2.4.1 Signal avancé de zone de travaux (TC-1, TC-1A)
- D2.4.2 Zone de travaux (TC-2)
- D2.4.3 Arpentage (TC-3)
- D2.4.4 Signal avancé d'un signaleur (TC-21)
- D2.4.5 Fin des travaux (TC-4)

D2.5 DÉVIATIONS ET RÉALIGNEMENT DE VOIES

- D2.5.1 Déviation de voies (TC-13, TC-14, TC-18)
- D2.5.2 Réalignement de voies (TC-15, TC-16, TC-19)
- D2.5.3 Dérivation temporaire d'une voie (TC-20)

D2.6 FERMETURES DE VOIES

- D2.6.1 Signal avancé de fermeture de voie temporaire (TC-5)
- D2.6.2 Début de fermeture de voie (TC-6)
- D2.6.3 Fermeture de voie (avec flèche) (TC-7)

D2.7 FERMETURES DE ROUTES ET DÉTOURS

- D2.7.1 Signal avancé de détournement (TC-10)

- D2.7.2 Détour (tout droit, à gauche, à droite) (TC-11), panneau Détour (TC-12), signal avancé de route barrée (TC-88)
- D2.7.3 Bretelle barrée (TC-66)
- D2.7.4 Panneau Barrée (TC-67)
- D2.7.5 Signal avancé d'entrée ou de sortie barrée temporairement (TC-69)
- D2.7.6 Itinéraire de détour d'urgence
- D2.8 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
 - D2.8.1 Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse (RA-2/TC-17S)
 - D2.8.2 Signal avancé de la barrière de contrôle temporaire de la circulation pour travaux (TC-85), panneau Préparez-vous à arrêter (TC-85S)
- D2.9 CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DE LA ROUTE
 - D2.9.1 Chaussée rainurée (TC-47)
 - D2.9.2 Accotement mou (TC-48)
 - D2.9.3 Présence d'une dénivellation (TC-49)
- D2.10 CONTRÔLES POUR DES TYPES PARTICULIERS D'USAGERS DE LA ROUTE
 - D2.10.1 Détour pour piétons et cyclistes
- D2.11 ÉQUIVALENCES AVEC LES PANNEAUX DE LA PARTIE A
- D3 DISPOSITIFS DE SIGNALISATION DE TRAVAUX**
 - D3.1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION DE TRAVAUX
 - D3.2 DISPOSITIFS DE DÉLIMITATION
 - D3.2.1 Cônes de circulation (TC-61)
 - D3.2.2 Balise de travaux (TC-62)
 - D3.2.3 Baril (TC-63)
 - D3.2.4 Barrières (TC-64)
 - D3.2.5 Balises tubulaires (TC-90)
 - D3.2.6 Délinéateurs temporaires de surface (TC-91)
 - D3.3 MARQUES SUR LA CHAUSSÉE
 - D3.3.1 Marques sur la chaussée pour des travaux
 - D3.3.2 Marques sur la chaussée de courte durée
 - D3.4 DISPOSITIFS DYNAMIQUES
 - D3.4.1 Panneaux à messages variables mobiles
 - D3.4.2 Flèche de signalisation lumineuse (TC-8, TC-9)
 - D3.4.3 Dispositif d'affichage de la vitesse (TC-84)
 - D3.4.4 Témoins d'avertissement jaunes (TC-92)

les panneaux privés non essentiels et illégaux. La visibilité des panneaux peut être améliorée en adoptant une ou plusieurs des solutions suivantes :

- a) Recours à des panneaux surdimensionnés (section A1.6.3) ;
- b) Double installation d'un panneau (c.-à-d. installer un deuxième panneau identique sur le côté gauche de la route) ;
- c) Installation d'un panneau « Nouvelle signalisation » (WB-12T/WB-12TF) ;
- d) Feux clignotants (section B7.1 ou B3.2.10) ;
- e) Bordure dotée de diodes électroluminescentes (DEL) [section A1.6.10.1] ; ou
- f) Bande de matériau rétro réfléchissant fixée au poteau de signalisation. (Section A1.6.10.2)

Le recours à ces technologies ou techniques se limite souvent aux conditions très particulières, et il convient de se reporter à la section appropriée du présent manuel pour bien comprendre comment les appliquer.

A1.6.10 Autres technologies relatives aux panneaux

Les nouvelles technologies susceptibles d'améliorer la visibilité des panneaux de signalisation évoluent sans arrêt. Parmi celles-ci, il y a les diodes électroluminescentes, les fibres optiques et les matériaux luminescents ou phosphorescents. Si un panneau utilise une nouvelle technologie telle que la fibre optique, l'autorité en matière d'administration routière doit déterminer si la forme, la couleur et le message du nouveau panneau sont suffisamment représentatifs de ceux approuvés dans ce manuel et s'il respecte les lois et règlements en vigueur, le cas échéant.

A1.6.10.1 Panneaux avec diodes électroluminescentes intégrées

La visibilité d'un panneau de signalisation statique peut être améliorée en intégrant des diodes électroluminescentes (DEL) sur la bordure du panneau. Les DEL sur la bordure du panneau font également en sorte que le panneau est lisible sur une plus longue distance puisque le message figurant sur le panneau ou le contour de la forme unique d'un panneau statique est mis en évidence. Les panneaux à DEL intégrés se distinguent des panneaux à messages modifiables en ce que, sur ces derniers, les DEL sont utilisées pour illuminer toutes les lettres du message, tandis que sur les panneaux à DEL intégrés, les DEL mettent en évidence un panneau statique existant.

Les DEL ne doivent être intégrées que sur les panneaux d'arrêt (RA-1), les panneaux « Cédez le passage » (RA-2) et le côté Arrêt des panneaux de

signaleur (TC-65) et peuvent être installées sur la bordure de ces panneaux pour mettre en évidence leur forme unique lorsque la luminosité est faible.

Les DEL intégrées dans ces panneaux doivent être rouges.

A1.6.10.2 Bande de matériau rétro-réfléchissant

Lorsque le jugement technique indique qu'il est nécessaire d'améliorer la perceptibilité des panneaux réglementaires ou d'avertissement standard dans des conditions nocturnes, une bande verticale de matériau rétro-réfléchissant peut être utilisée sur les supports des panneaux réglementaires et d'avertissement.

Si une bande de matériau rétro-réfléchissant est utilisée sur le support du panneau, elle doit avoir une largeur minimale de 50 millimètres, être placée sur toute la longueur du support, depuis le panneau jusqu'à 0,5 mètre au-dessus du bord de la chaussée, et sa couleur doit correspondre à celle de l'arrière-plan du panneau, sauf :

- a) Que la couleur de la bande pour les panneaux CÉDEZ LE PASSAGE et SENS INTERDIT doit être rouge;
- b) Qu'un jaune-vert fluorescent peut également être utilisé sur les panneaux de passage pour piétons; et
- c) Que la couleur de la bande des panneaux de désignation de voie doit être blanche.

A1.7 INSTALLATION ET ENTRETIEN DES PANNEAUX

Le présent manuel énonce des critères pour l'utilisation de tous les types de panneaux. Afin d'uniformiser la conception, l'application, l'installation et l'entretien des panneaux de signalisation partout au Canada, des normes ont été établies pour la majorité des situations possibles. Donc, les usagers de la route devraient pouvoir trouver pour des conditions semblables un emplacement et une présignalisation similaires pour un même panneau, à moins que des conditions d'alignement géométrique particulières existent.

A1.7.1 Application uniforme de la signalisation

Le présent manuel établit les normes et les directives à suivre afin d'uniformiser la signalisation routière ; toutefois, la signalisation appropriée repose, en grande partie, sur l'expérience et le jugement du responsable de l'installation et de l'entretien des panneaux.

Une application uniforme est tout aussi importante qu'une conception et une installation normalisées. Des conditions identiques doivent être

signalées par le même type de panneau. Chaque panneau ne doit servir qu'à une seule fin.

Des situations semblables doivent être traitées de la même façon, qu'elles surviennent en régions urbaines ou rurales. On reconnaît toutefois qu'il existe certaines différences entre les milieux urbains et les milieux ruraux, particulièrement en ce qui a trait à la vitesse de la circulation, au nombre d'intersections, aux embouteillages, au stationnement, aux autres enseignes et aux autres sources lumineuses. Ces différences font l'objet, le cas échéant, de normes distinctes, qui sont précisées dans ce manuel.

Tous les panneaux nécessaires à la circulation doivent être installés avant d'ouvrir une nouvelle voie publique, une déviation ou une route temporaire.

Tout changement aux paramètres de la circulation routière d'une route donnée nécessite une réévaluation des exigences locales en matière de signalisation. Les panneaux qui concernent l'état de la chaussée ou une restriction en matière de circulation doivent être enlevés dès que cet état ou cette restriction n'existe plus. De même, toute la signalisation applicable aux routes temporaires ou de déviation doit être enlevée dès qu'elle n'est plus nécessaire.

A1.7.2 Installation uniforme des panneaux

L'installation uniforme des panneaux est l'un des principaux objectifs du présent manuel. Les conseils contenus dans ce manuel traitent de la position du panneau selon les axes longitudinal, latéral et vertical. En ce qui a trait au dégagement latéral et vertical des panneaux, les lignes directrices sont illustrées à la figure A1-1, et des conseils supplémentaires sont accessibles dans le Guide de l'ATC intitulé « *Guide for Lateral and Vertical Roadside Sign Placement* ».

Généralement, les panneaux sont installés sur le côté droit de la route. Dans certaines circonstances, des panneaux peuvent être placés sur un îlot directionnel, peuvent être aériens ou (lorsqu'il y a un virage serré vers la droite) sur le côté gauche de la route, directement dans la ligne de mire des véhicules qui approchent. L'emplacement des panneaux peut varier dans certaines situations lorsqu'il faut faire un compromis entre l'emplacement le plus avantageux et celui qui répond aux besoins de la conception et du tracé de la route.

A1.7.2.1 Emplacement (dégagement longitudinal)

Le choix de l'emplacement des panneaux est fondé sur les principes d'orientation positive qui stipulent que les informations relatives aux dispositifs de contrôle de la circulation (DCC) devraient être claires et suffisamment visibles pour permettre au conducteur de voir et de

comprendre le message à temps pour réagir de façon appropriée. Parmi les facteurs à considérer pour déterminer le meilleur emplacement du panneau, il y a la limite de vitesse, la distance de visibilité, la distance de lisibilité, la distance jusqu'à l'intersection ou au danger, et le temps de réaction du conducteur (c.-à-d., le temps nécessaire pour comprendre le message, prendre une décision et exécuter l'action requise).

De plus, pour garantir davantage l'efficacité de la signalisation, les panneaux devraient être situés en fonction des attentes des conducteurs, comme indiqué dans la section portant sur les usagers de la route.

Les panneaux devraient être placés à l'endroit et selon l'ordre auxquels s'attendent les conducteurs, ce qui accroît la probabilité qu'ils soient compris. La mise en œuvre des DCC devrait veiller à ce que la signalisation soit cohérente pour que les attentes des conducteurs soient satisfaites en tenant compte des cinq principes suivants :

- Primauté (placement selon l'importance de l'information) ;
- Répartition (étalement des messages sur la surface du panneau ou sur deux ou plusieurs panneaux) ;
- Redondance (répéter l'information plusieurs fois, p. ex. au moyen de marques sur la chaussée) ;
- Duplication (dupliquer les panneaux, p. ex. en installant des deux côtés de la route) ;
- Codage (c.-à-d. couleur et forme).

A2.4.12 Panneaux de signalisation pour feux de circulation pour transport en commun (RB-114/RB-114F, RB-115/RB-115F)

Objectif

Le panneau de signalisation pour feux de circulation pour transport en commun (RB-114/RB-114F) a pour objectif d'informer les conducteurs de la présence d'un ou de plusieurs feux distincts régissant les déplacements des véhicules de transport en commun.

Le panneau de signalisation pour feux prioritaires pour transport en commun (RB-115/RB-115F) a pour objectif d'informer les conducteurs que l'affichage de priorité pour le transport en commun, servant à régir les déplacements des véhicules de transport en commun, fait partie d'un assemblage standard de tête de signalisation.

Consignes

Lorsqu'il est utilisé, le panneau doit être installé à proximité d'un ou de plusieurs feux pour transport en commun, soit sur le mât du signal ou sur le bras de support



RB-114
600 mm x 600 mm



RB-114F
600 mm x 600 mm



RB-115
600 mm x 600 mm



RB-115F
600 mm x 600 mm

A2.5 CONTRÔLE DU SENS DE LA CIRCULATION

Sur les routes à sens unique et sur certaines routes de type « bretelle d'accès », les conducteurs ne sont autorisés à circuler que dans une seule direction spécifiée. Les panneaux directionnels suivants sont destinés à être utilisés dans de telles circonstances.



RB-21
900 mm x 300 mm

A2.5.1 Sens unique (RB-21)

Le panneau Sens unique (RB-21) indique aux conducteurs que la circulation n'est autorisée que dans le sens de la flèche sur cette route ou ce tronçon de route. Le panneau est généralement utilisé pour indiquer la restriction au trafic arrivant au carrefour.

Norme

Le panneau Sens unique doit être utilisé pour indiquer les routes sur lesquelles la circulation est autorisée dans une seule direction.

Aux carrefours où la circulation à sens unique est de droite à gauche, des panneaux Sens unique doivent être placés du côté droit en amont et en aval du carrefour de manière à faire face à la circulation entrant sur la route à sens unique ou la traversant.

Aux carrefours où la circulation à sens unique est de gauche à droite, des panneaux Sens unique doivent être placés sur le coin droit en amont du carrefour et sur le coin gauche en aval.

Le panneau Sens unique doit toujours être utilisé dans ces situations plutôt qu'un panneau de contrôle des virages (figure A2-2).

Lorsque la circulation à sens unique ne concerne que les véhicules et que la circulation des cyclistes est permise dans les deux sens, le panneau Sens unique doit être accompagné du panneau RB-9S.

Ligne directrice

Le panneau Sens unique de taille standard (RB-21) devrait être utilisé dans les rues urbaines ou lorsque la vitesse affichée est de 60 km/h ou moins.

Un panneau Sens unique surdimensionné devrait être utilisé aux endroits suivants :

- a) Aux bretelles d'accès dans les zones rurales,
- b) Dans les centres de services autoroutiers des zones rurales,
- c) Sur les autoroutes urbaines accessibles par des rues ou des bretelles à sens unique,

- d) Dans l'îlot central d'un carrefour giratoire,
- e) Lorsque l'environnement du conducteur est complexe, ou
- f) Lorsque la vitesse affichée est de 70 km/h ou plus.

Option

Des panneaux Sens unique peuvent également être placés parallèlement à la route à sens unique directement en face des sorties des allées, des ruelles et d'autres points d'accès des véhicules publics.

S'il y a un panneau Arrêt sur le coin droit en amont, un panneau Sens unique peut être monté au-dessus du panneau Arrêt sur le même poteau.

Complément

Les panneaux Sens unique peuvent être complétés par un panneau de contrôle des virages RB-11 approprié placé sur le coin droit en aval.

A2.8.3.6 Stationnement d'urgence seulement (RB-113/RB113F)

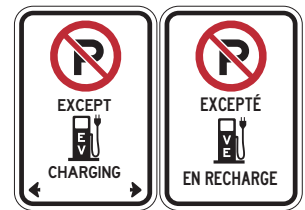
Le panneau Stationnement d'urgence seulement (RB-113/RB-113F) doit être utilisé pour interdire le stationnement sauf en situation d'urgence. Il est généralement placé sur les accotements des autoroutes en aval de tous les échangeurs. Les fins d'urgence comprennent l'utilisation par les véhicules d'urgence (p. ex., police, pompiers, ambulanciers) et les véhicules participant à l'intervention en cas de collision ou d'incident sur l'autoroute. Le panneau peut également être utilisé dans des situations exceptionnelles sur d'autres routes à des endroits désignés, ou dans les rues municipales lorsque le règlement municipal le prévoit.



RB-113 RB-113F
300 mm x 450 mm

A2.8.3.7 Panneau « Stationnement interdit sauf pendant la recharge » (RB-106/RB-106F)

Le panneau « Stationnement interdit sauf pendant la recharge » (RB-106/RB-106F) indique que le stationnement est interdit dans la ou les directions indiquées par la ou les flèches optionnelles, ou directement devant le panneau s'il n'y a pas de flèches, sauf pour les véhicules électriques en cours de recharge active à l'aide d'un dispositif de recharge permanent disponible dans la ou les places de stationnement délimitées par ce panneau. Les conducteurs utilisant un dispositif de recharge portatif ou un générateur ne peuvent pas utiliser les places de stationnement délimitées par ce panneau.



RB-106 RB-106F
300 mm x 450 mm

Norme

Le panneau « Stationnement interdit sauf pendant la recharge » (RB-106/RB-106F) doit être utilisé lorsque le stationnement est interdit sauf pour les véhicules électriques en cours de recharge active à l'aide d'un dispositif de recharge permanent disponible dans les places de stationnement désignées.

A2.8.4 Contrôle du stationnement dans les zones de chargement

Les panneaux de cette section sont utilisés pour informer les conducteurs du règlement sur le stationnement qui s'applique à un tronçon de rue et du type d'activités de chargement qui peuvent avoir lieu dans la zone désignée (voir la sous-section A2.8.6 pour l'utilisation de panneaux de contrôle du stationnement multiples).

Habituellement, ces panneaux sont utilisés pour les activités de chargement lorsque le véhicule est laissé sans surveillance pendant de courtes périodes pendant que les marchandises sont ramassées ou livrées.



RB-110 RB-110F
300 mm x 450 mm

A2.8.4.1 Stationnement interdit excepté pour livraison commerciale (RB-110/RB-110F)

Le panneau Stationnement interdit excepté pour livraison commerciale (RB-110/RB-110F) indique que le stationnement est interdit dans la ou les directions indiquées par la ou les flèches, excepté pour les activités de chargement ou de déchargement associées à un véhicule commercial.

Option

Ce panneau peut être utilisé pour une aire de ramassage de marchandises près d'un magasin ou pour toute autre utilisation où un véhicule commercial doit stationner à des fins spécifiques de chargement ou de déchargement de marchandises.



RB-111 RB-111F
300 mm x 450 mm

A2.8.4.2 Stationnement interdit excepté pour charger ou décharger de la marchandise (RB-111/RB-111F)

Le panneau Stationnement interdit excepté pour charger ou décharger de la marchandise (RB-111/RB-111F) indique que le stationnement est interdit dans la ou les directions indiquées par la ou les flèches, excepté pour les activités de chargement ou de livraison par la population générale utilisant des véhicules privés.

Option

Ce panneau peut être utilisé pour une aire de ramassage de marchandises près d'un magasin ou pour toute autre utilisation où une personne doit stationner un véhicule non commercial pour charger ou décharger des marchandises.



RB-112 RB-112F
300 mm x 450 mm

A2.8.4.3 Stationnement interdit excepté pour faire monter ou descendre des personnes (RB-112/RB-112F)

Le panneau Stationnement interdit excepté pour faire monter ou descendre des personnes (RB-112/RB-112F) indique que le stationnement est interdit dans la ou les directions indiquées par la ou les flèches, excepté pour faire monter ou descendre des personnes.

Norme

L'utilisation de la zone indiquée est interdite aux véhicules de promenade, et non aux autobus. Les taxis et les véhicules privés peuvent utiliser la zone indiquée par le panneau pour faire monter ou descendre des personnes.

A2.8.5 Multiples panneaux de contrôle du stationnement

La plupart des panneaux de contrôle du stationnement avisent les conducteurs d'une règle unique de contrôle du stationnement. Cependant, il est souvent nécessaire d'avoir deux ou plusieurs règles de stationnement en vigueur à des moments différents le long du même tronçon de rue, ou des règles de contrôle du stationnement différentes adjacentes l'une à l'autre le long d'une rue.

A2.8.5.1 Agencements à deux panneaux

Les panneaux de contrôle du stationnement indiquant les règles adjacentes peuvent être placés l'un au-dessus de l'autre, soit comme des panneaux séparés, soit comme des modules sur un même panneau, comme représenté dans l'agencement A. Les modules de panneau de contrôle du stationnement peuvent également être placés côte à côte, séparément ou sur un même panneau comme représenté dans l'agencement B.

Le principal avantage de la méthode « l'un au-dessus de l'autre » est que les modules de panneaux peuvent être stockés sous forme de panneaux séparés, et chacun peut être remplacé sur le terrain indépendamment de l'autre. Le principal avantage de la méthode « côte à côte » est que le panneau modulaire est monté à une hauteur standard sur un poteau de longueur standard. Cette disposition de l'information est considérée comme étant plus facile à lire et à comprendre par les usagers de la route puisque l'agencement « côte à côte » met l'accent sur la relation directionnelle des messages. Par conséquent, la méthode « côte à côte » est légèrement préférable à la méthode « l'un au-dessus de l'autre ».

Agencement A

Les panneaux illustrés sur l'agencement A de contrôle de stationnement indiquent que l'arrêt est interdit pendant la période de temps aux jours prescrits, dans la direction indiquée par la flèche sur le module de signalisation supérieur. De plus, le stationnement est permis, mais limité à un maximum d'une heure pendant la période de temps prescrite aux jours prescrits, dans la direction indiquée par la flèche sur le module de signalisation inférieur.

Le panneau contenant la flèche pointant vers la gauche est placé au-dessus du panneau contenant la flèche pointant vers la droite. Lorsque plus d'une flèche apparaît sur un panneau, le panneau avec la plus grande restriction devrait être placé au-dessus.



Agencement A
300 mm x 900 mm

Le panneau supérieur est identique en tous points au panneau Arrêt interdit RB-57, sauf qu'une flèche est omise. Le module de signalisation inférieur est identique en tous points au panneau Stationnement autorisé avec limite de temps RB-53, sauf qu'une flèche est omise.



Agencement B
600 mm x 450 mm

Agencement B

L'agencement de contrôle de stationnement B indique les mêmes règles de contrôle de stationnement indiquées par l'agencement de contrôle de stationnement A, mais la disposition est différente. Lorsque l'agencement B de contrôle de stationnement B est utilisé, le panneau contenant la flèche pointant vers la gauche est placé à gauche du panneau contenant la flèche pointant vers la droite. Lorsque plus d'une flèche apparaît sur un module de signalisation, le panneau avec la plus grande restriction devrait être placé à gauche.

A2.8.5.2 Agencements à trois panneaux

Des situations se présentent où deux règles de contrôle du stationnement adjacentes l'une à l'autre sont combinées à une troisième règle plus restrictive de contrôle du stationnement imposée à temps partiel sur les mêmes tronçons de rue. Les trois modules de panneau de contrôle du stationnement peuvent être placés l'un au-dessus de l'autre, soit comme des panneaux séparés, soit comme des modules sur un même panneau, comme représenté dans l'agencement C. En variante, les deux modules de contrôle du stationnement indiquant les règles adjacentes peuvent être placés côte à côte, le module de panneau indiquant la règle prédominante la plus restrictive placé au-dessus, comme représenté dans l'agencement D.

Agencement C

Les panneaux illustrés sur l'agencement C de contrôle de stationnement indiquent que l'arrêt est interdit pendant les périodes de temps aux jours prescrits dans la direction indiquée par la flèche sur le module de signalisation supérieur. De plus, le stationnement est interdit pendant la période de temps prescrite aux jours prescrits, dans la direction indiquée par la flèche sur le module de signalisation du centre. Finalement, le stationnement est permis, mais limité à un maximum d'une heure pendant la période de temps prescrite aux jours prescrits, dans la direction indiquée par la flèche sur le module de signalisation inférieur.

La règle prédominante est généralement plus restrictive et le module de signalisation l'indiquant est placé au-dessus des modules de signalisation indiquant les règles adjacentes. Si la règle prédominante est moins restrictive, elle est placée sous les modules de signalisation indiquant les règles adjacentes.

À tous les autres égards, les spécifications énoncées pour l'agencement A de contrôle de stationnement devraient s'appliquer.

Le module de signalisation supérieur est identique en tous points au panneau Arrêt interdit à certaines périodes (RB-57). Le module de signalisation du centre est identique en tous points au panneau Stationnement interdit à certaines périodes (RB-52), sauf qu'une flèche est omise. Le module inférieur est identique en tous points au panneau Stationnement autorisé avec limite de temps (RB-53), sauf qu'une flèche est omise.



Agencement C
300 mm x 1350 mm

Agencement D

L'agencement D de contrôle de stationnement indique les mêmes règles de contrôle de stationnement indiquées par l'agencement C de contrôle de stationnement, mais la disposition est différente. La règle prédominante est généralement plus restrictive et le module de signalisation l'indiquant est placé au-dessus des modules de signalisation indiquant les règles adjacentes. Si la règle prédominante est moins restrictive, elle devrait être placée sous les modules de signalisation indiquant les règles adjacentes.

À tous les autres égards, les spécifications énoncées pour l'agencement B de contrôle de stationnement devraient s'appliquer.



Agencement D
600 mm x 900 mm

A3.8.1.2 Aire / zone de terrain de jeux (WC-3), panneau Fin (WC-3S1/WC-3S1F)

Le panneau Aire / zone de terrain de jeux (WC-3) est utilisé pour indiquer les tronçons de route adjacents aux terrains de jeux publics, où la présence d'enfants sur ou près de la route représenterait un danger intermittent. En fonction des caractéristiques spécifiques du site, il peut être nécessaire de désigner une limite de vitesse réduite. Une aire de terrain de jeux n'a pas de réduction de vitesse réglementaire associée, contrairement à une « zone » de terrain de jeux.

Norme

Un panneau Aire / zone de terrain de jeux doit être installé pour marquer le début d'une zone/aire de terrain de jeux spécifiquement désignée.

Dans une zone de terrain de jeux, le panneau Aire / zone de terrain de jeux doit être complété par un panneau Limite de vitesse (RB-1). Cela n'est pas nécessaire dans une aire de terrain de jeux. La fin de la zone de terrain de jeux doit être délimitée avec le rétablissement de la limite de vitesse normale avec un panneau Limite de vitesse.

Ligne directrice

Dans les cas où le panneau Limite de vitesse est utilisé, il doit être monté avec et immédiatement en dessous du panneau Aire / zone de terrain de jeux, de sorte qu'il puisse être clairement compris que la limite de vitesse est en vigueur pour la zone et la période couvertes par la réglementation pour la zone de vitesse à proximité du terrain de jeux.

Sur les rues résidentielles en milieu urbain ou rural, la fin d'une zone de jeu où une réduction de la limite de vitesse n'a pas été mise en place doit être délimitée à l'aide du panneau Zone de jeu (WC-3), accompagnée d'une plaque additionnelle « Fin » (WC-3S1/WC-3S1F), plutôt que de réaffirmer la limite de vitesse normale avec un panneau de vitesse maximale.

Tous les panneaux doivent être surdimensionnés pour les limites de vitesse de 70 km/h ou plus.

Option

Les panneaux Aire / zone de terrain de jeux sont déconseillés pour une utilisation le long des artères ou des autoroutes, lorsque le terrain de jeux est entièrement clôturé, en retrait de la route à une distance appréciable, ou lorsqu'il n'y a pas d'entrée pour le terrain de jeux sur la route candidate.



WC-3
600 mm x 600 mm



WC-3S1
600 mm x 300 mm



WC-3S1F
600 mm x 300 mm

C7.2.1 Marques sur la chaussée pour passage pour piétons

Un passage pour piétons est une zone peinte qui s'étend à travers la chaussée et qui définit l'emplacement où les piétons peuvent traverser. Il existe plusieurs formats de passages pour piétons, y compris les passages marqués de lignes parallèles doubles, ceux marqués par des bandes zébrées et ceux marqués par des marques en forme d'échelle. Il est important d'utiliser des matériaux antidérapants pour le marquage des passages pour piétons. Ces types de marques sont illustrés à la figure C3-1. L'utilisation des marques de passage pour piétons aux carrefours giratoires est décrite à la section C6.1.5. L'utilisation des marquages décoratifs au sol pour les passages piétons est décrite dans la section C7.2.3.

Norme

Les marques de chaussée ne doivent pas être utilisées seules pour indiquer un passage pour piétons. Les marques sur la chaussée des passages pour piétons doivent faire partie d'un système de contrôle des passages pour piétons. Les composants spécifiques du système dépendent du type de contrôle de passage pour piétons à installer (FS, FS+, FCV ou FC). Le type de marquage de chaussée à utiliser dépend du type de système et de l'environnement d'exploitation.

Les marques zébrées de certains passages pour piétons sont une composante recommandée qui doit être installée pour assurer le fonctionnement efficace des systèmes de passages pour piétons comme suit : Les marques zébrées doivent être utilisées à tous les passages pour écoliers (sauf les systèmes FC1 et FC2), et les marques zébrées doivent être utilisées à tous passages pour piétons associés aux systèmes de type FS+, passage spécial pour piétons et FRCR, à proximité ou à distance des écoles.

Lorsqu'une ligne axiale est marquée sur une approche d'un passage pour piétons, une ligne axiale continue et des lignes de délimitation des voies continues doivent être utilisées sur au moins 15 m en amont du passage pour piétons.

Ligne directrice

La largeur du passage pour piétons est généralement déterminée par la largeur des trottoirs qu'il relie ou par le nombre de piétons qui le franchissent. La largeur minimale d'un passage pour piétons devrait être de 2,5 m. Aux carrefours, il est souhaitable que la ligne du côté du carrefour soit placée à au moins 600 mm du bord projeté des voies de circulation (figure C3-2).

La ligne d'arrêt, le cas échéant, devrait être placée de manière à ce qu'il y ait une distance de 1 m entre la ligne d'arrêt et le passage pour piétons.

C7.2.3 Marquage décoratif au sol pour passages pour piétons

En plus des marquages standards pour les passages pour piétons décrits en C7.2.1, des marquages décoratifs au sol peuvent également être utilisés dans les passages pour piétons dans les conditions décrites ci-après. Les marquages décoratifs comprennent l'utilisation de couleurs et d'éléments artistiques.

Norm

Les marquages décoratifs ne doivent jamais être utilisés seuls pour indiquer un passage pour piétons. Les marquages doivent faire partie d'un système de contrôle des passages pour piétons conformément à l'application standard décrite en C7.2.1.

Tous les marquages décoratifs doivent être accompagnés et situés entre les lignes parallèles doubles typiques, afin d'assurer une meilleure visibilité du passage piétonnier. Les lignes parallèles doubles double standard doivent être séparées des éléments décoratifs par une distance minimale de 300 mm.

Les éléments décoratifs ne doivent pas recouvrir les lignes parallèles doubles et ne peuvent pas être placés à l'extérieur de celles-ci.

Les marquages décoratifs ne doivent pas être installés sur des routes où la limite de vitesse affichée est supérieure à 50 km/h.

Les marquages décoratifs ne doivent pas être utilisés là où les marquages de type zébré ou échelle sont recommandés ou installés.

Les marquages décoratifs ne doivent pas être installés dans les zones scolaires ni aux passages pour piétons près des écoles.

L'installation des marquages décoratifs doit se faire avec des matériaux antidérapants similaires à ceux utilisés pour les marquages standards adjacents. Les matériaux rétro-réfléchissants appliqués en surface ne doivent pas être utilisés pour la partie décorative du passage piéton.

Les œuvres tridimensionnelles, qu'elles soient des illusions d'optique ou d'autres, ne doivent pas être utilisées.

Les graphiques, mots, symboles ou œuvres à des fins publicitaires ne doivent pas être utilisés.

Le texte ou les symboles réglementés destinés aux conducteurs ne doivent pas être utilisés comme éléments décoratifs.

L'utilisation d'une couleur standard unique entre les lignes parallèles, telle que décrite en C1.7.2, comme traitement non standard d'un passage pour piétons, doit être évitée.

Les marquages décoratifs ne doivent pas créer une surface susceptible de tromper les piétons malvoyants qui utilisent des repères tactiles pour se déplacer.

Option

Des marquages décoratifs peuvent être installés aux passages pour piétons où des systèmes de feux de circulation à lignes parallèles doubles sont présents.

Soutien

Les configurations typiques des marquages décoratifs sont similaires à celles des marquages standards pour passages pour piétons illustrées aux figures E1-1 à E1-4, mais avec les éléments artistiques situés entre les lignes parallèles doubles, comme décrit en C7.2.3.

C7.3 PASSAGES À NIVEAU

Les figures E3-10 à E3-13 illustrent les marques types sur la chaussée aux passages à niveau.

Norme

Des marques doivent être apposées sur toutes les approches revêtues des passages à niveau où se trouvent des feux de passage à niveau ou des lisses automatiques, ainsi que sur tous les autres passages à niveau où la vitesse dominante de la circulation routière est de 60 km/h ou plus. Des marques doivent également être apposées aux passages à niveau lorsque des études techniques indiquent un conflit potentiel important entre les véhicules et les trains. Lorsqu'il y a plus d'une voie sur une approche, chaque voie doit avoir un ensemble distinct de marques.

Les zones d'interdiction de dépasser doivent être utilisées sur les approches de tous les passages à niveau, comme l'illustrent les figures E3-10 et E3-11.

Les lignes d'arrêt sont perpendiculaires à l'axe de la route. La distance entre les rails et les lignes d'arrêt est d'au moins 5 m, mesurée jusqu'au rail le plus proche. Les marques doivent être blanches.

Lorsque les voies ferrées ont été abandonnées ou que leur utilisation a été interrompue, tous les panneaux et marques connexes doivent être enlevés. Des panneaux indiquant « VOIES HORS SERVICE » peuvent être installés jusqu'à ce que les voies soient retirées ou couvertes.

Option

Si cela n'est pas exigé dans les conditions particulières mentionnées ci-dessus, des marques sur la chaussée peuvent être apposées sur une

approche revêtu vers un passage à niveau où un accent supplémentaire peut être nécessaire. Ces marques ne sont pas en soi un avertissement suffisant et doivent toujours être utilisées conjointement avec des panneaux et d'autres dispositifs.

La version réduite de divers symboles peut être utilisée pour divers messages destinés aux cyclistes lorsque les automobilistes ne sont pas tenus de voir le symbole. Ces symboles comprennent des flèches de taille réduite et des symboles de passage à niveau de taille réduite, comme illustré à la figure C1-4 et à la figure C7-1, et comme appliqué aux figures E3-10, E3-11 et E3-12.

Complément

Voir le *Guide de contrôle des passages pour piétons* (ATC, 2018) pour plus d'informations.



TC-49
750 mm x 750 mm

D2.9.3 Présence d'une dénivellation (TC-49)

Le panneau Présence d'une dénivellation (TC-49) indique aux usagers de la route qu'ils s'approchent d'un tronçon de route où il y a une dénivellation entre l'accotement ou la voie adjacente à l'accotement (ou les deux) et la voie sur laquelle ils circulent.

Option

L'utilisation du panneau TC-49 peut être envisagée si la vitesse affichée ou la composition du trafic crée un risque inacceptable par rapport au danger que représente la dénivellation.

D2.10 CONTRÔLES POUR DES TYPES PARTICULIERS D'USAGERS DE LA ROUTE

D2.10.1 Détour pour piétons et cyclistes

Les panneaux de détour pour piétons et cyclistes sont utilisés pour indiquer aux piétons et aux cyclistes le trajet prévu à travers ou autour d'une zone de travaux qui empêche les cyclistes ou les piétons d'emprunter l'aménagement cyclable ou piétonnier pour traverser la zone de travaux. Les panneaux sont placés à des endroits qui marquent clairement le trajet de contournement à tous les points de décision des piétons et des bicyclettes.

Ligne directrice

Les panneaux de détour pour piétons et cyclistes devraient être utilisés lorsqu'il est probable que les piétons ou les cyclistes soient incertains quant au trajet prévu.

E1

INSTALLATION DE PASSAGE POUR PIÉTONS À UN CARREFOUR

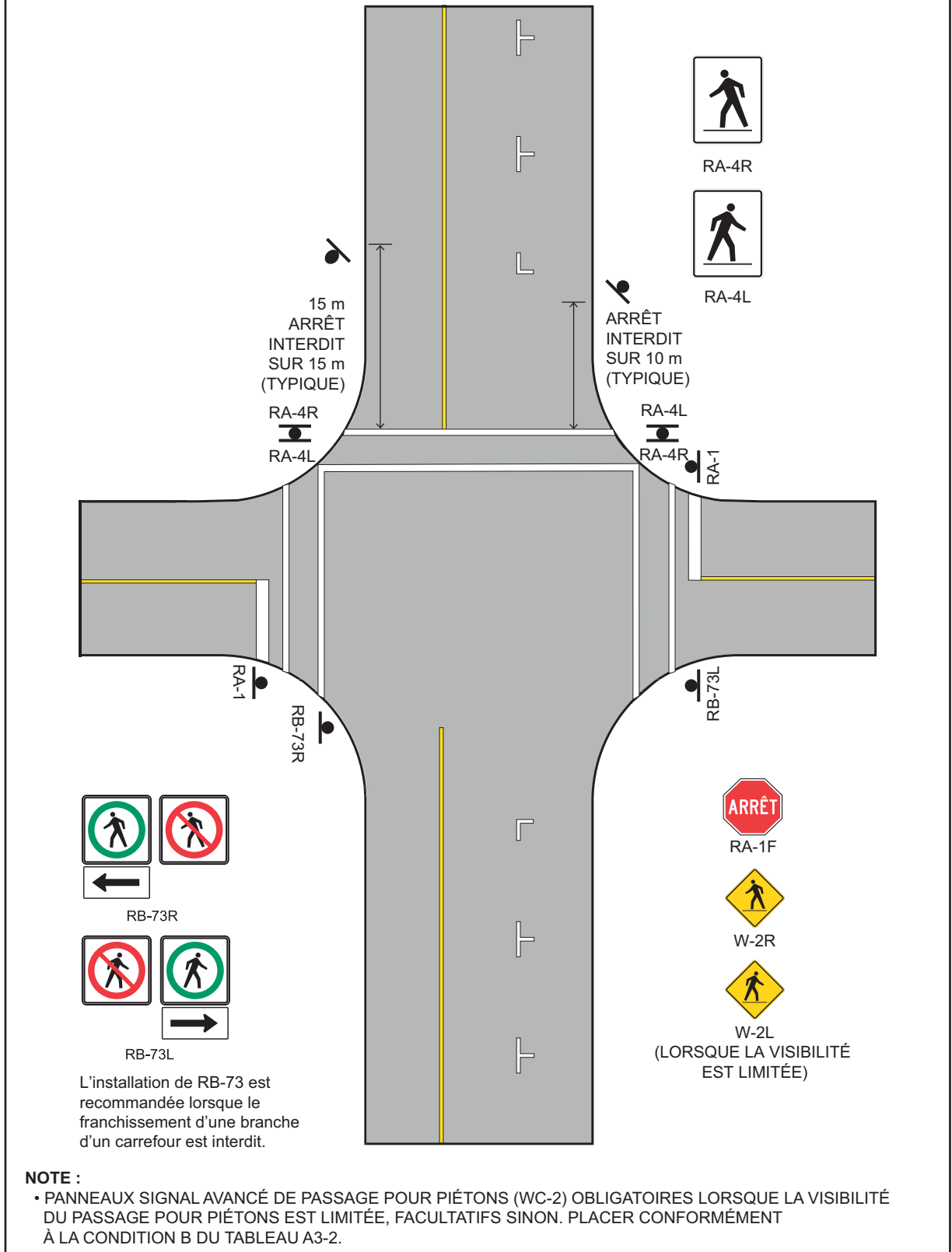


FIGURE E1-1

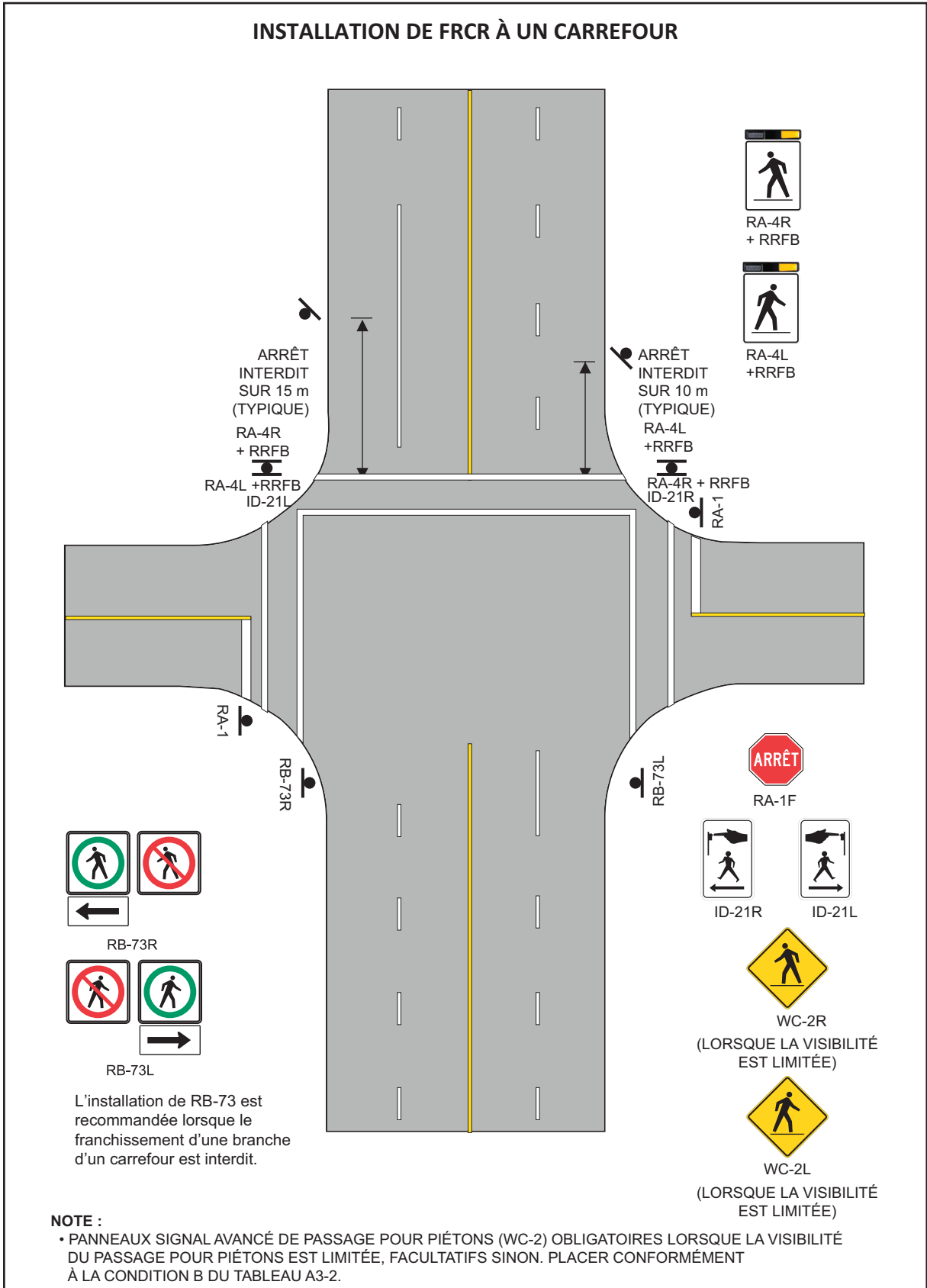


FIGURE E1-2

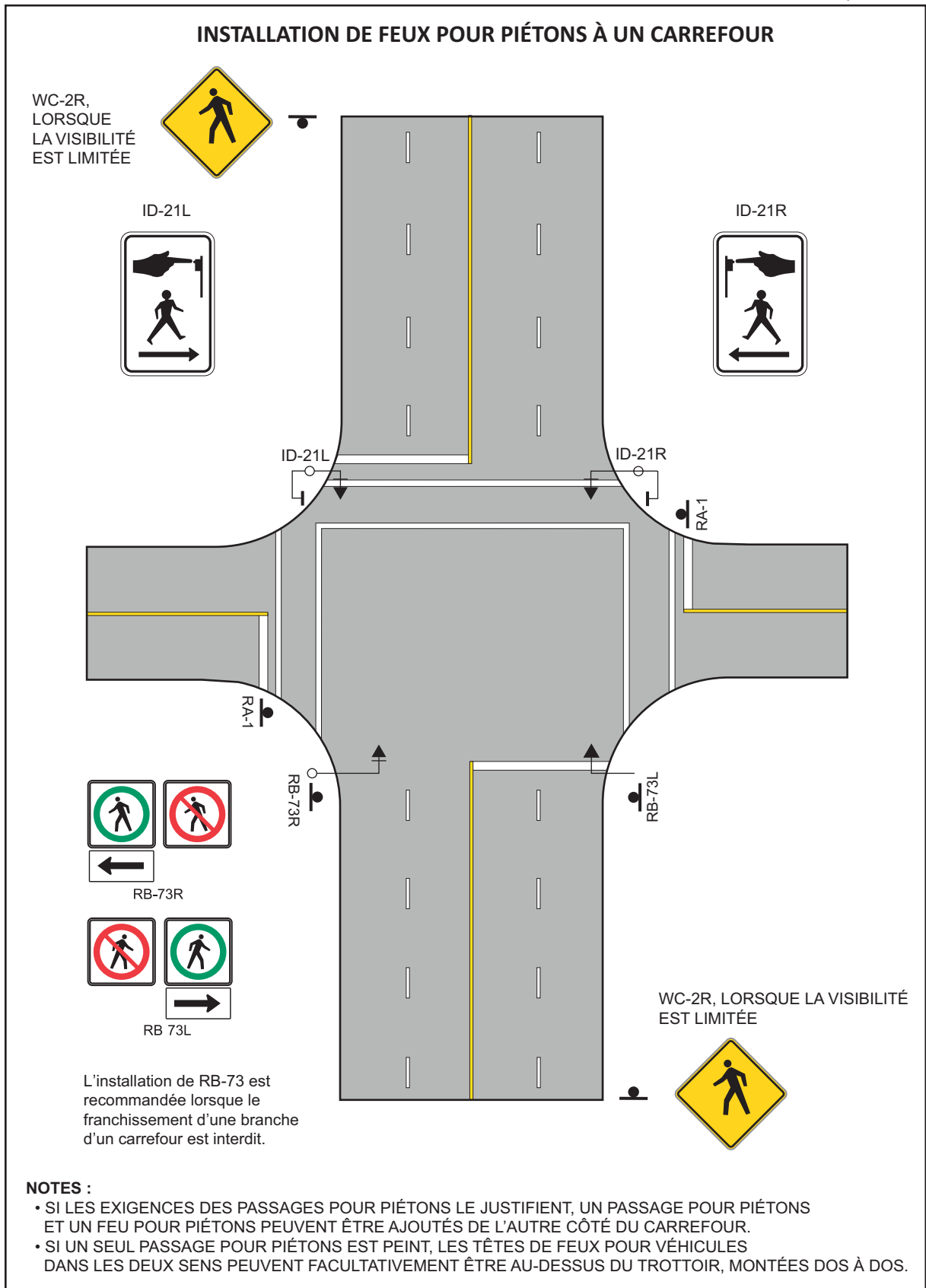


FIGURE E1-4

No panneau	Nom du panneau	Section
RB-102	Panneau Direction des voies à un carrefour giratoire (aller tout droit)	A2.7.10
RB-102S	Panonceau Voie du centre	A2.7.10
RB-102SF	Panonceau Voie du centre (français)	A2.7.10
RB-103	Panneau Direction des voies à un carrefour giratoire (tourner à droite)	A2.7.10
RB-104	Panneau Direction des voies à un carrefour giratoire (aller tout droit ou tourner à droite)	A2.7.10
RB-104S	Panonceau Voie de droite	A2.7.10
RB-104SF	Panonceau Voie de droite (français)	A2.7.10
RB-105	Panneau Direction des voies à un carrefour giratoire	A2.7.10
RB-106	Panneau « Stationnement interdit sauf pendant la recharge »	A2.8.3.7
RB-106F	Panneau « Stationnement interdit sauf pendant la recharge » (français)	A2.8.3.7
RB-110	Panneau Stationnement interdit excepté pour livraison commerciale	A2.8.4.1
RB-110F	Panneau Stationnement interdit excepté pour livraison commerciale (français)	A2.8.4.1
RB-111	Panneau Stationnement interdit excepté pour charger ou décharger de la marchandise	A2.8.4.2
RB-111F	Panneau Stationnement interdit excepté pour charger ou décharger de la marchandise (français)	A2.8.4.2
RB-112	Panneau Stationnement interdit excepté pour faire monter ou descendre des personnes	A2.8.4.3
RB-112F	Panneau Stationnement interdit excepté pour faire monter ou descendre des personnes (français)	A2.8.4.3
RB-113	Panneau Stationnement d'urgence seulement	A2.8.3.6
RB-113F	Panneau Stationnement d'urgence seulement (français)	A2.8.3.6
RB-114	Panneau de feux de circulation pour transport en commun	A2.4.12
RB-114F	Panneau de feux de circulation pour transport en commun (français)	A2.4.12
RB-115	Panneau de feux prioritaires pour transport en commun	A2.4.12
RB-115F	Panneau de feux prioritaires pour transport en commun (français)	A2.4.12
RC-4 (L/R)	Panneau Ligne d'arrêt (gauche/droite)	A2.10.1
RC-4F (L/R)	Panneau Ligne d'arrêt (gauche/droite) (français)	A2.10.1
RC-5	Panneau Défense de jeter des ordures	A2.10.2
RC-5S	Panonceau Amende maximale	A2.10.2
RC-5T	Panonceau Défense de jeter des ordures	A2.10.2
RC-5TF	Panonceau Défense de jeter des ordures (français)	A2.10.2
RC-6	Panneau Port obligatoire de la ceinture de sécurité	A2.10.4
RC-6 (OPT)	Panneau Port obligatoire de la ceinture de sécurité (optionnel)	A2.10.4

No panneau	Nom du panneau	Section
RC-6F (OPT)	Panneau Port obligatoire de la ceinture de sécurité (optionnel) (français)	A2.10.4
RC-6S	Panonceau Obligatoire	A2.10.4
RC-6SF	Panonceau Obligatoire (français)	A2.10.4
RC-8	Panneau Interdiction de circuler sur le terre-plein	A2.10.3
RC-8F	Panneau Interdiction de circuler sur le terre-plein (français)	A2.10.3
TB-1	Panneau Détour d'urgence	D2.7.6.1
TB-1F	Panneau Détour d'urgence (français)	D2.7.6.1
TC-1	Panneau Signal avancé de zone de travaux	D2.4.1
TC-1A	Panneau Distance à parcourir avant d'atteindre la zone de travaux	D2.4.1
TC-2	Panneau Zone de travaux	D2.4.2
TC-3	Panneau Arpentage	D2.4.3
TC-4	Panneau Fin des travaux	D2.4.5
TC-4F	Panneau Fin des travaux (français)	D2.4.5
TC-5(L/R)	Panneau Signal avancé de fermeture de voie temporaire (gauche/droite)	D2.6.1
TC-6(L/R)	Panneau Début de fermeture de voie (gauche/droite)	D2.6.2
TC-7(L/R)	Panneau Fermeture de voie (gauche/droite)	D2.6.3
TC-10	Panneau Signal avancé de détour	D2.7.1
TC-10A	Panneau Distance à parcourir avant le détour	D2.7.1
TC-10AF	Panneau Distance à parcourir avant le détour (français)	D2.7.1
TC-10F	Panneau Signal avancé de détour (français)	D2.7.1
TC-11	Panneau Détour (tout droit)	D2.7.2
TC-11F	Panneau Détour (tout droit) (français)	D2.7.2
TC-11R1	Panneau Signal avancé de détour (droite)	D2.7.2
TC-11R1F	Panneau Signal avancé de détour (droite) (français)	D2.7.2
TC-11L1	Panneau Signal avancé de détour (gauche)	D2.7.2
TC-11L1F	Panneau Signal avancé de détour (gauche) (français)	D2.7.2
TC-11R2	Panneau Détour (droite)	D2.7.2
TC-11R2F	Panneau Détour (droite) (français)	D2.7.2
TC-11L2	Panneau Détour (gauche)	D2.7.2
TC-11L2F	Panneau Détour (gauche) (français)	D2.7.2
TC-12	Panneau Détour	D2.7.2
TC-12F	Panneau Détour (français)	D2.7.2
TC-12A	Panneau Signalisation d'acheminement de détour	D2.7.2
TC-12AF	Panneau Signalisation d'acheminement de détour (français)	D2.7.2

No panneau	Nom du panneau	Section
TC-12S	Panonceau Fin	D2.7.2
TC-12SF	Panonceau Fin (français)	D2.7.2
TC-12S1	Panonceau Direction de l'itinéraire de détour	D2.7.2
TC-12S2(L/R)	Panonceau Direction de l'itinéraire de détour (gauche/droite)	D2.7.2
TC-12S3(L/R)	Panonceau Direction de l'itinéraire de détour (gauche/droite)	D2.7.2
TC-13(L/R)	Panneau Déviation de voie route (gauche/droite)	D2.5.1.1
TC-14(L/R)	Panneau Déviation de voies (gauche/droite)	D2.5.1.2
TC-15(L/R)	Panneau Déviation de voieréalignement de route (gauche/droite)	D2.5.2.1
TC-16(L/R)	Panneau Déviation réalignement de voies (gauche/droite)	D2.5.2.2
TC-17S	Panneau Cédez à la circulation venant en sens inverse	D2.8.1
TC-17SF	Panneau Cédez à la circulation venant en sens inverse (français)	D2.8.1
TC-18(L/R)	Panneau Déviation temporaire des voies (gauche/droite)	D2.5.1.3
TC-19(L/R)	Panneau Réalignement temporaire de trois voies (gauche/droite)	D2.5.2.3
TC-20(L/R)	Panneau Déviation temporaire d'une voie (gauche/droite)	D2.5.3
TC-21	Panneau Signal avancé d'un signaleur	D2.4.4
TC-22S	Panonceau Vitesse recommandée temporaire	D2.11
TC-23	Panneau Limite de vitesse temporaire	D2.11
TC-24	Panneau Signal avancé de circulation à double sens temporaire	D2.11
TC-25(L/R)	Panneau Virage prononcé temporaire (gauche/droite)	D2.11
TC-26(L/R)	Panneau Virage temporaire (gauche/droite)	D2.11
TC-27(L/R)	Panneau Courbe temporaire (gauche/droite)	D2.11
TC-28(L/R)	Panneau Virage en s temporaire (gauche/droite)	D2.11
TC-29(L/R)	Panneau Courbe en s temporaire (gauche/droite)	D2.11
TC-30	Panneau Fin d'une voie ou d'un chemin temporaire	D2.11
TC-30(L/R)	Panneau Fin d'une voie ou d'un chemin temporaire (gauche/droite)	D2.11
TC-31	Panneau Chevron de direction temporaire	D2.11
TC-32	Panneau Balise à chevrons	D2.11
TC-33(L/R)	Panneau Route sinueuse temporaire (gauche/droite)	D2.11
TC-34	Panneau Chaussée rétrécie temporaire	D2.11
TC-34(L/R)	Panneau Chaussée rétrécie temporaire (gauche/droite)	D2.11
TC-35	Panneau Passage étroit temporaire	D2.11
TC-36S	Panonceau Étendue temporaire	D2.11
TC-36SF	Panonceau Étendue temporaire (français)	D2.11
TC-37S	Panonceau Distance temporaire en km	D2.11
TC-38S	Panonceau Distance temporaire en m	D2.11
TC-39	Panneau Pente raide temporaire	D2.11

No panneau	Nom du panneau	Section
TC-39A	Panneau Pente raide temporaire	D2.11
TC-40	Panneau Intersection temporaire	D2.11
TC-41(L/R)	Panneau Intersection temporaire (gauche/droite)	D2.11
TC-42(L/R)	Panneau Intersection temporaire (gauche/droite)	D2.11
TC-43	Panneau Intersection en t temporaire	D2.11
TC-44	Panneau Intersection en y temporaire	D2.11
TC-45(L/R)	Panneau Voies convergentes temporaires (gauche/droite)	D2.11
TC-46(L/R)	Panneau Voie temporaire ajoutée (gauche/droite)	D2.11
TC-47	Panneau Chaussée rainurée	D2.9.1
TC-48	Panneau Accotement mou	D2.9.2
TC-48F	Panneau Accotement mou (français)	D2.9.2
TC-49	Panneau Accotement surbaissé	D2.9.3
TC-50	Panneau Fin du revêtement temporaire	D2.11
TC-51	Panneau Chaussée cahoteuse temporaire	D2.11
TC-52	Panneau Limitation de hauteur temporaire	D2.11
TC-53	Panneau Limitation de hauteur	D2.11
TC-54(L/R)	Panneau Passage pour camions temporaire (gauche/ droite)	D2.11
TC-55	Panneau Chaussée glissante temporaire	D2.11
TC-56	Panneau Chaussée glacée temporaire	D2.11
TC-57	Panneau Risque de chute de pierres temporaire	D2.11
TC-58	Panneau Début de chaussées séparées temporaire	D2.11
TC-59	Panneau Fin de chaussées séparées temporaire	D2.11
TC-60	Panneau Signal avancé de chaussées séparées temporaire	D2.11
TC-66	Panneau Bretelle barrée	D2.7.3
TC-66F	Panneau Bretelle barrée (français)	D2.7.3
TC-67	Panneau Barrée	D2.7.4
TC-67F	Panneau Barrée (français)	D2.7.4
TC-68	Panneau Voie cyclable fermée	D2.10.2.1
TC-68F	Panneau Voie cyclable fermée (français)	D2.10.2.1
TC-69	Panneau Signal avancé d'entrée / de sortie barrée temporairement	D2.7.5
TC-69F	Panneau Signal avancé d'entrée / de sortie barrée temporairement (français)	D2.7.5
TC-70	Panneau Détour pour cyclistes (tout droit)	D2.10.2.2
TC-70F	Panneau Détour pour cyclistes (tout droit) (français)	D2.10.2.2
TC-70R1	Panneau Signal avancé de détour pour cyclistes (droite)	D2.10.2.2
TC-70R1F	Panneau Signal avancé de détour pour cyclistes (droite) (français)	D2.10.2.2

No panneau	Nom du panneau	Section
TC-70L1	Panneau Signal avancé de détour pour cyclistes (gauche)	D2.10.2.2
TC-70L1F	Panneau Signal avancé de détour pour cyclistes (gauche) (français)	D2.10.2.2
TC-70R2	Panneau Détour pour cyclistes (droite)	D2.10.2.2
TC-70R2F	Panneau Détour pour cyclistes (droite) (français)	D2.10.2.2
TC-70L2	Panneau Détour pour cyclistes (gauche)	D2.10.2.2
TC-70L2F	Panneau Détour pour cyclistes (gauche) (français)	D2.10.2.2
TC-71	Panneau Fin du détour pour cyclistes	D2.10.2.2
TC-71F	Panneau Fin du détour pour cyclistes (français)	D2.10.2.2
TC-72	Panneau Chaussée partagée en file unique	D2.11
TC-72S	Panonceau Une seule file	D2.11
TC-72SF	Panonceau Une seule file français	D2.11
TC-73	Panneau Partagez la route	D2.11
TC-73S	Panonceau Partagez la route	D2.11
TC-73SF	Panonceau Partagez la route (français)	D2.11
TC-74	Panneau Détour temporaire pour piétons (tout droit)	D2.10.1.1
TC-74F	Panneau Détour temporaire pour piétons (tout droit) (français)	D2.10.1.1
TC-74R1	Panneau Signal avancé de détour temporaire pour piétons (droite)	D2.10.1.1
TC-74R1F	Panneau Signal avancé de détour temporaire pour piétons (droite) (français)	D2.10.1.1
TC-74L1	Panneau Signal avancé de détour temporaire pour piétons (gauche)	D2.10.1.1
TC-74L1F	Panneau Signal avancé de détour temporaire pour piétons (gauche) (français)	D2.10.1.1
TC-74R2	Panneau Détour temporaire pour piétons (droite)	D2.10.1.1
TC-74R2F	Panneau Détour temporaire pour piétons (droite) (français)	D2.10.1.1
TC-74L2	Panneau Détour temporaire pour piétons (gauche)	D2.10.1.1
TC-74L2F	Panneau Détour temporaire pour piétons (gauche) (français)	D2.10.1.1
TC-75	Panneau Détour temporaire pour piétons et cyclistes (tout droit)	D2.10.1.2
TC-75F	Panneau Détour temporaire pour piétons et cyclistes (tout droit) (français)	D2.10.1.2
TC-75R1	Panneau Signal avancé de détour temporaire pour piétons et cyclistes (droite)	D2.10.1.2
TC-75R1F	Panneau Signal avancé de détour temporaire pour piétons et cyclistes (droite) (français)	D2.10.1.2
TC-75L1	Panneau Signal avancé de détour temporaire pour piétons et cyclistes (gauche)	D2.10.1.2
TC-75L1F	Panneau Signal avancé de détour temporaire pour piétons et cyclistes (gauche) (français)	D2.10.1.2

No panneau	Nom du panneau	Section
TC-75R2	Panneau Détour temporaire pour piétons et cyclistes (droite)	D2.10.1.2
TC-75R2F	Panneau Détour temporaire pour piétons et cyclistes (droite) (français)	D2.10.1.2
TC-75L2	Panneau Détour temporaire pour piétons et cyclistes (gauche)	D2.10.1.2
TC-75L2F	Panneau Détour temporaire pour piétons et cyclistes (gauche) (français)	D2.10.1.2
TC-76	Panneau Trottoir barré	D2.10.1.3
TC-76F	Panneau Trottoir barré (français)	D2.10.1.3
TC-77	Panneau Trottoir barré, utiliser l'autre trottoir	D2.10.1.3
TC-77F	Panneau Trottoir barré, utiliser l'autre trottoir (français)	D2.10.1.3
TC-77A(L/R)	Panneau Trottoir barré devant – traverser ici (gauche/droite)	D2.10.1.3
TC-77AF(L/R)	Panneau Trottoir barré devant – traverser ici (gauche/droite) (français)	D2.10.1.3
TC-77B(L/R)	Panneau Trottoir barré – traverser ici (gauche/droite)	D2.10.1.3
TC-77BF(L/R)	Panneau Trottoir barré – traverser ici (gauche/droite) (français)	D2.10.1.3
TC-78	Panneau Passage pour piétons temporaire	D2.11
TC-80	Panneau Signal avancé d'arrêt temporaire	D2.11
TC-81	Panneau Signal avancé de cédez le passage temporaire	D2.11
TC-82	Panneau Signal avancé de feux de circulation temporaire	D2.11
TC-83	Panneau Signal avancé de limite de vitesse temporaire	D2.11
TC-85	Panneau Signal avancé de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux temporaire	D2.8.2
TC-85S	Panonceau Préparez-vous à arrêter	D2.8.2
TC-85SF	Panonceau Préparez-vous à arrêter (français)	D2.8.2
TC-87	Panneau Signal avancé de chaussée cahoteuse temporaire	D2.11
WA-1(L/R)	Panneau Virage très prononcé (gauche/droite)	A3.2.1
WA-2(L/R)	Panneau Courbe prononcée (gauche/droite)	A3.2.1
WA-3(L/R)	Panneau Courbe (gauche/droite)	A3.2.1
WA-4(L/R)	Panneau Virage en s (gauche/droite)	A3.2.4
WA-5(L/R)	Panneau Courbe en s (gauche/droite)	A3.2.4
WA-6(L/R)	Panneau Route sinueuse (gauche/droite)	A3.2.5
WA-7S	Panonceau Vitesse recommandée	A3.2.1
WA-8(L/R)	Panneau Fin d'une voie ou d'un chemin (gauche/droite)	A3.2.6
WA-8B	Panneau Flèche directionnelle (intersection en t)	A3.2.6
WA-8	Panneau Fin d'une voie ou d'un chemin	A3.2.6
WA-9	Panneau Chevron d'alignement	A3.2.9
WA-10	Panneau Vitesse recommandée	A3.2.12
WA-10A	Panneau Vitesse recommandée dans la bretelle de sortie	A3.2.12
WA-10AF	Panneau Vitesse recommandée dans la bretelle de sortie (français)	A3.2.12

No panneau	Nom du panneau	Section
WA-11	Panneau Intersection en croix cachée	A3.3.7
WA-12(L/R)	Panneau Intersection cachée ou innatendue (convergence) (gauche/droite)	A3.3.7
WA-13(L/R)	Panneau Intersection en t cachée (gauche/droite)	A3.3.7
WA-14	Panneau Intersection en t	A3.3.7
WA-15	Panneau Intersection en y	A3.3.7
WA-16(L/R)	Panneau Voie convergente (gauche/droite)	A3.3.8
WA-16T	Panonceau Voie convergente	A3.3.8
WA-16TF	Panonceau Voie convergente (français)	A3.3.8
WA-17	Panneau Contournement d'obstacle	A3.2.8
WA-18	Panneau Signal avancé d'un passage à niveau	A3.8.5.1
WA-18(L/R)	Panneau Signal avancé d'un passage à niveau (gauche/droite)	A3.8.5.1
WA-19(L/R)	Panneau Passage à niveau sur la route secondaire (gauche/droite)	A3.8.5.1
WA-20(L/R)	Panneau Passage à niveau sur la route secondaire (gauche/droite)	A3.8.5.1
WA-21	Panneau Pente raide	A3.4.1
WA-21A	Panneau Pente raide (avec % d'inclinaison de la pente)	A3.4.1
WA-21S	Panonceau Rétrogradez	A3.4.1
WA-21SF	Panonceau Rétrogradez (français)	A3.4.1
WA-22	Panneau Chaussée cahoteuse	A3.4.3
WA-22T	Panonceau Chaussée cahoteuse	A3.4.3
WA-22TF	Panonceau Chaussée cahoteuse (français)	A3.4.3
WA-23	Panneau Chaussée rétrécie	A3.4.5
WA-23(L/R)	Panneau Chaussée rétrécie (gauche/droite)	A3.4.5
WA-23T	Panonceau Chaussée rétrécie	A3.4.5
WA-23TF	Panonceau Chaussée rétrécie (français)	A3.4.5
WA-24	Panneau Passage étroit	A3.4.6
WA-24S	Panonceau 1 voie	A3.4.6
WA-24SF	Panonceau 1 voie (français)	A3.4.6
WA-24T1	Panonceau Pont étroit	A3.4.6
WA-24T1F	Panonceau Pont étroit (français)	A3.4.6
WA-24T2	Panonceau Passage étroit	A3.4.6
WA-24T2F	Panonceau Passage étroit (français)	A3.4.6
WA-25	Panneau Fin du revêtement	A3.4.8
WA-25T	Panonceau Fin du revêtement	A3.4.8
WA-25TF	Panonceau Fin du revêtement (français)	A3.4.8
WA-26	Panneau Limitation de hauteur	A3.4.9

No panneau	Nom du panneau	Section
WA-27	Panneau Limitation de hauteur installé au-dessus des voies	A3.4.9
WA-28S	Panonceau Étendue	A3.2.5
WA-28SF	Panonceau Étendue (français)	A3.2.5
WA-29S	Panonceau Distance en km	A3.4.8
WA-30S	Panonceau Distance en mètres	A3.3.4
WA-31	Panneau Début d'une route à chaussées séparées	A3.5.1
WA-31T	Panonceau Début d'une route à chaussées séparées	A3.5.1
WA-31TF	Panonceau Début d'une route à chaussées séparées (français)	A3.5.1
WA-32	Panneau Fin d'une route à chaussées séparées	A3.5.2
WA-32T	Panonceau Fin d'une route à chaussées séparées	A3.5.2
WA-32TF	Panonceau Fin d'une route à chaussées séparées (français)	A3.5.2
WA-33(L/R)	Panneau Perte de voie (de gauche/de droite)	A3.4.7
WA-33(RT)	Panonceau Fin de la voie de droite	A3.4.7
WA-33(RTF)	Panonceau Fin de la voie de droite (français)	A3.4.7
WA-33(LT)	Panonceau Fin de la voie de gauche	A3.4.7
WA-33(LTF)	Panonceau Fin de la voie de gauche (français)	A3.4.7
WA-34	Panneau Signal avancé d'une route à chaussées séparées	A3.5.3
WA-34T	Panonceau Signal avancé d'une route à chaussées séparées	A3.5.3
WA-34TF	Panonceau Signal avancé d'une route à chaussées séparées (français)	A3.5.3
WA-35(L/R)	Panneau Voies parallèles (gauche/droite)	A3.3.9
WA-35T	Panonceau Voies parallèles	A3.3.9
WA-35TF	Panonceau Voies parallèles (français)	A3.3.9
WA-36	Panneau Balise de danger	A3.2.7
WA-36(L/R)	Panneau Balise de danger (gauche/droite)	A3.2.7
WA-37	Délinéateur	A3.2.10
WA-38	Panneau Chevron d'alignement dans un carrefour giratoire	A3.2.11
WA-39	Panneau Signal avancé d'un carrefour giratoire	A3.3.5
WA-41	Panneau Pente raide pour cyclistes	A3.8.2.10
WA-42	Panneau Visibilité réduite	A3.4.2
WA-42S	Panonceau Visibilité réduite	A3.4.2
WA-42SF	Panonceau Visibilité réduite (français)	A3.4.2
WA-43(L/R)	Panneau Intersection en amont d'une courbe (gauche/droite)	A3.2.2
WA-44(L/R)	Panneau Intersection dans une courbe (gauche/droite)	A3.2.2
WA-45(L/R)	Panneau Virage à plus de 90° (gauche/droite)	A3.2.3
WA-50	Panneau Présence d'un dos d'âne	A3.4.4
WA-50T	Panonceau Dos d'âne	A3.4.4

No panneau	Nom du panneau	Section
WA-50TF	Panonceau Dos d'âne	A3.4.4
WA-51(L/R)	Panneau Renversement de camion (gauche/droite)	A3.8.3.1
WA-52	Panneau Faible garde au sol au passage à niveau	A3.8.5.2
WB-1	Panneau Signal avancé d'arrêt	A3.3.2
WB-2	Panneau Signal avancé de céder le passage	A3.3.3
WB-3	Panneau Signal avancé de circulation à double sens	A3.6.1
WB-3T	Panonceau Circulation à double sens	A3.6.1
WB-3TF	Panonceau Circulation à double sens (français)	A3.6.1
WB-4	Panneau Signal avancé de feux de circulation	A3.3.4
WB-5	Panneau Préparez-vous à arrêter	A3.3.6
WB-5 (OPT)	Panneau Préparez-vous à arrêter (optionel)	A3.3.6
WB-5S	Panonceau Préparez-vous à arrêter	A3.3.6
WB-5SF	Panonceau Préparez-vous à arrêter (français)	A3.3.6
WB-6	Panneau Préparez-vous à arrêter à un passage à niveau	A3.8.5.4
WB-6 (OPT)	Panneau Préparez-vous à arrêter à un passage à niveau (optionel)	A3.8.5.4
WB-7	Panneau Signal avancé de voie réservée	A3.6.2
WB-7S	Panonceau Heures/jours	A3.6.2
WB-7SF	Panonceau Heures/jours (français)	A3.6.2
WB-8	Panneau Voie réservée à une intersection	A3.6.3
WB-9	Panneau Signal avancé de limite de vitesse	A3.6.4
WB-10	Panneau Signal avancé de voie réservée pour cyclistes	A3.8.2.1
WB-12T	Panonceau Nouvelle signalisation	A3.3.4
WB-12TF	Panonceau Nouvelle signalisation (français)	A3.3.4
WC-1	Panneau Début d'une aire / zone scolaire	A3.8.1.1
WC-1S1	Panonceau Fin	A3.8.1.1
WC-1S1F	Panonceau Fin (français)	A3.8.1.1
WC-2(L/R)	Panneau Signal avancé de passage pour piétons (gauche/droite)	A3.8.1.3
WC-3	Panneau Aire / zone de terrain de jeux	A3.8.1.2
WC-3S1	Panonceau Fin	A3.8.1.2
WC-3S1F	Panonceau Fin (français)	A3.8.1.2
WC-5	Panneau Chaussée glissante par temps pluvieux	A3.7.1
WC-5T	Panonceau Chaussée glissante par temps pluvieux	A3.7.1
WC-5TF	Panonceau Chaussée glissante par temps pluvieux (français)	A3.7.1
WC-6	Panneau Risque d'éboulis	A3.7.5
WC-6T	Panonceau Risque d'éboulis	A3.7.5
WC-6TF	Panonceau Risque d'éboulis (français)	A3.7.5

No panneau	Nom du panneau	Section
WC-7(L/R)	Panneau Signal avancé de passage pour cyclistes (gauche/droite)	A3.8.2.4
WC-7S	Panonceau Passage	A3.8.2.4
WC-7SF	Panonceau Passage (français)	A3.8.2.4
WC-8(L/R)	Panneau Entrée de camions (gauche/droite)	A3.8.3.3
WC-8T	Panonceau Entrée de camions	A3.8.3.3
WC-8TF	Panonceau Entrée de camions (français)	A3.8.3.3
WC-9	Panneau Signal avancé d'arrêt d'autobus scolaires	A3.8.3.7
WC-9T	Panonceau Arrêt d'autobus scolaires	A3.8.3.7
WC-9TF	Panonceau Arrêt d'autobus scolaires (français)	A3.8.3.7
WC-10	Panneau Passage pour motoneiges (gauche/droite)	A3.8.4.1
WC-10T	Panonceau Passage de motoneiges	A3.8.4.1
WC-10TF	Panonceau Passage de motoneiges (français)	A3.8.4.1
WC-11	Panneau Pont-levis	A3.7.4
WC-11T	Panonceau Pont-levis	A3.7.4
WC-11TF	Panonceau Pont-levis (français)	A3.7.4
WC-12(L/R)	Panneau Entrée d'autobus scolaires (gauche/droite)	A3.8.3.6
WC-13	Panneau Présence de chevreuils	A3.7.6
WC-14	Panneau Présence d'orignaux	A3.7.6
WC-15	Panneau Passage pour animaux de ferme	A3.7.7
WC-16(L/R)	Panneau Signal avancé de passage pour écoliers (gauche/droite)	A3.8.1.4
WC-17(L/R)	Panneau Entrée de camions d'incendie (gauche/droite)	A3.8.3.4
WC-17T	Panonceau Entrée de camions d'incendie	A3.8.3.4
WC-17TF	Panonceau Entrée de camions d'incendie (français)	A3.8.3.4
WC-18	Panneau Avertissement de circulation à contresens	A3.8.1.5
WC-18F	Panneau Avertissement de circulation à contresens (français)	A3.8.1.5
WC-19	Panneau Partagez la route	A3.8.2.2
WC-19S	Panonceau Partagez la route	A3.8.2.2
WC-19SF	Panonceau Partagez la route (français)	A3.8.2.2
WC-20	Panneau Chaussée partagée en file unique	A3.8.2.3
WC-20S	Panonceau Une seule file	A3.8.2.3
WC-20SF	Panonceau Une seule file (français)	A3.8.2.3
WC-21	Panneau Présence de cavaliers	A3.7.8
WC-22	Panneau Passage de véhicules à traction animale	A3.7.8
WC-23	Panneau Risque de chaussée glacée	A3.7.3
WC-23T	Panonceau Chaussée glacée	A3.7.3
WC-23TF	Panonceau Chaussée glacée (français)	A3.7.3

No panneau	Nom du panneau	Section
WC-24(L/R)	Panneau Rafales de vent (gauche/droite)	A3.8.3.2
WC-24T	Panonceau Rafales de vent	A3.8.3.2
WC-24TF	Panonceau Rafales de vent (français)	A3.8.3.2
WC-25T	Panonceau Vitesse pour camions	A3.8.3.1
WC-25TF	Panonceau Vitesse pour camions (français)	A3.8.3.1
WC-26	Panneau Risque d'accrochage avec un camion	A3.8.3.5
WC-26S	Panonceau Ne pas dépasser	A3.8.3.5
WC-26SF	Panonceau Ne pas dépasser (français)	A3.8.3.5
WC-27	Panneau Présence de deux trains sur la voie ferrée	A3.8.5.3
WC-27T	Panonceau Présence de deux trains sur la voie ferrée (bilingue)	A3.8.5.3
WC-27TF	Panonceau Présence de deux trains sur la voie ferrée (français)	A3.8.5.3
WC-28	Panneau Présence ou passage de véhicules agricoles	A3.8.4.2
WC-28T	Panonceau Circulation de véhicules agricoles	A3.8.4.2
WC-28TF	Panonceau Circulation de véhicules agricoles (français)	A3.8.4.2
WC-43	Panneau Intersection d'une chaussée avec voie cyclable à contresens	A3.8.2.8
WC-44(L/R)	Panneau Passage pour cyclistes sur la route secondaire	A3.8.2.7
WC-44T	Panonceau Traverse de sentier	A3.8.2.7
WC-44TF	Panonceau Traverse de sentier (français)	A3.8.2.7
WC-45	Panneau Chaussée glissante pour les cyclistes par temps pluvieux	A3.8.2.11
WC-46(L/R)	Panneau Signal avancé de passage pour piétons et cyclistes (gauche/droite)	A3.8.2.5
WC-47(L/R)	Panneau Passage pour sentier polyvalent (gauche/droite)	A3.8.2.6
WC-48	Panneau Signal avancé : présence de cyclistes dans le tunnel	A3.8.2.9
WC-48F	Panneau Signal avancé : présence de cyclistes dans le tunnel (français)	A3.8.2.9
WC-48 (OPT)	Panneau Signal avancé : présence de cyclistes dans le tunnel (optionnel)	A3.8.2.9
WC-48 (OPT)F	Panneau Signal avancé : présence de cyclistes dans le tunnel (optionnel) (français)	A3.8.2.9
WC-48S	Panonceau Quand les feux clignotent	A3.8.2.9
WC-48SF	Panonceau Quand les feux clignotent (français)	A3.8.2.9
WC-49	Panneau Signal avancé : présence de cyclistes sur le pont	A3.8.2.9
WC-49F	Panneau Signal avancé : présence de cyclistes sur le pont (français)	A3.8.2.9
WC-49 (OPT)	Panneau Signal avancé : présence de cyclistes sur le pont (optionnel)	A3.8.2.9
WC-49(OPT)F	Panneau Signal avancé : présence de cyclistes sur le pont (optionnel) (français)	A3.8.2.9
WC-50	Panneau Chaussée inondée	A3.7.2

Index des panneaux selon le nom du panneau

Nom du panneau	No panneau	Section
Balise Passage pour écoliers installée dans la rue	RA-8	A2.9.1.6
Balise Passage pour écoliers installée dans la rue (français)	RA-8F	A2.9.1.6
Délinéateur	WA-37	A3.2.10
Panneau Accès interdit aux automobiles	RB-88	A2.9.7.3
Panneau Accès interdit aux automobiles et aux motocyclettes	RB-89	A2.9.7.4
Panneau Accès interdit aux bicyclettes	RB-67	A2.9.2.5
Panneau Accès interdit aux bicyclettes sur le trottoir	RB-78	A2.9.2.6
Panneau Accès interdit aux bicyclettes sur le trottoir (français)	RB-78F	A2.9.2.6
Panneau Accès interdit aux camions	RB-62	A2.9.4.3
Panneau Accès interdit aux motocyclettes	RB-85	A2.9.7.1
Panneau Accès interdit aux motoneiges	RB-65	A2.9.3.2
Panneau Accès interdit aux patineurs sur roues alignées	RB-84	A2.9.1.2
Panneau Accès interdit aux piétons	RB-66	A2.9.1.1
Panneau Accès interdit aux piétons et aux motocyclettes	RB-86	A2.9.7.2
Panneau Accès interdit aux véhicules lourds dans une voie	RB-68	A2.9.4.8
Panneau Accès interdit aux véhicules tout-terrains (quad)	RB-87	A2.9.3.3
Panneau Accès interdit pour transporteurs de marchandises dangereuses	RB-70	A2.9.4.14
Panneau Accès pour personnes à mobilité réduite	IC-14	A4.5.1.5
Panneau Accotement mou	TC-48	D2.9.2
Panneau Accotement mou (français)	TC-48F	D2.9.2
Panneau Accotement surbaissé	TC-49	D2.9.3
Panneau Acheminement vers un équipement touristique à l'approche d'un carrefour giratoire	IC-23	A4.5.5.9
Panneau aérien Confirmation de destination	IF-12	A4.2.6.7
Panneau aérien Passage spécial pour piétons (gauche/ droite)	RA-5 (L/R)	A2.9.1.8
Panneau aérien Voie réservée – 1 ou 2 symboles	RB-80	A2.9.6
Panneau aérien Voie réservée – 1 ou 2 symboles (français)	RB-80F	A2.9.6
Panneau aérien Voie réservée – 3 ou 4 symboles	RB-80A	A2.9.6
Panneau aérien Voie réservée aux bicyclettes	RB-90	A2.9.2.9
Panneau Aéroport majeur	IC-11	A4.5.3.1
Panneau Aire / zone de terrain de jeux	WC-3	A3.8.1.2
Panneau Aire de pique-nique	IC-5	A4.5.5.3
Panneau Aire de stationnement	IC-13	A4.5.3.2
Panneau Aire de stationnement pour bicyclettes	IC-19	A4.5.3.2

Nom du panneau	No panneau	Section
Panneau Arpentage	TC-3	D2.4.3
Panneau Arrêt	RA-1	A2.2.1
Panneau Arrêt (bilingue)	RA-1B	A2.2.1
Panneau Arrêt (français)	RA-1F	A2.2.1
Panneau Arrêt interdit	RB-57	A2.8.2.2
Panneau Arrêt interdit	RB-55	A2.8.2.1
Panneau Arrêt interdit (français)	RB-57F	A2.8.2.2
Panneau Arrêt interdit excepté autobus	RB-58	A2.8.2.3
Panneau Arrêt interdit excepté personnes à mobilité réduite	RB-72	A2.8.2.4
Panneau Arrêt interdit sur la voie ferrée	RB-59	A2.9.5.2
Panneau Avertissement de circulation à contresens	WC-18	A3.8.1.5
Panneau Avertissement de circulation à contresens (français)	WC-18F	A3.8.1.5
Panneau Balise à chevrons	TC-32	D2.11
Panneau Balise de danger	WA-36	A3.2.7
Panneau Balise de danger (gauche/droite)	WA-36(L/R)	A3.2.7
Panneau Barrée	TC-67	D2.7.4
Panneau Barrée (français)	TC-67F	D2.7.4
Panneau Belvédère	IC-9	A4.5.5.4
Panneau Borne de recharge pour véhicules électriques	IC-30	A4.5.4.2
Panneau Borne de recharge pour véhicules électriques (français)	IC-30F	A4.5.4.2
Panneau Boucle de détection pour cyclistes	ID-24	A4.6.13
Panneau Boucle de détection pour cyclistes (français)	ID-24F	A4.6.13
Panneau Bouton pour cyclistes (pont)	ID-16	A4.6.8
Panneau Bouton pour cyclistes (pont) (français)	ID-16F	A4.6.8
Panneau Bouton pour cyclistes (tunnel)	ID-15	A4.6.8
Panneau Bouton pour cyclistes (tunnel) (français)	ID-15F	A4.6.8
Panneau Bouton pour piétons (gauche/ droite)	ID-21(L/R)	A4.6.10
Panneau Bouton pour piétons et cyclistes – traverse d’intersection signalée (gauche/ droite)	ID-20(L/R)	A4.6.11
Panneau Bretelle barrée	TC-66	D2.7.3
Panneau Bretelle barrée (français)	TC-66F	D2.7.3
Panneau Camping	IC-4	A4.5.5.2
Panneau Caravaning	IC-3	A4.5.5.1
Panneau Carburant	IC-1	A4.5.4.1
Panneau de feux prioritaires pour transport en commun	RB-115	A2.4.12
Panneau de feux prioritaires pour transport en commun (français)	RB-115F	A2.4.12

Nom du panneau	No panneau	Section
Panneau de feux de circulation pour transport en commun	RB-114	A2.4.12
Panneau de feux de circulation pour transport en commun (français)	RB-114F	A2.4.12
Panneau Cédez à la circulation venant en sens inverse	TC-17S	D2.8.1
Panneau Cédez à la circulation venant en sens inverse (français)	TC-17SF	D2.8.1
Panneau Cédez la voie du centre à la circulation venant en sens inverse	RB-36	A2.6.5
Panneau Cédez la voie du centre à la circulation venant en sens inverse (français)	RB-36F	A2.6.5
Panneau Cédez le passage	RA-2	A2.2.2
Panneau Cédez le passage aux cyclistes	RB-37	A2.9.2.1
Panneau Cédez le passage aux cyclistes et aux piétons	RB-38	A2.9.2.2
Panneau Cédez le passage aux cyclistes et aux piétons (français)	RB-38F	A2.9.2.2
Panneau Centre de soins d'urgence	IC-22	A4.5.2.2
Panneau Chaussée cahoteuse	WA-22	A3.4.3
Panneau Chaussée cahoteuse temporaire	TC-51	D2.11
Panneau Chaussée glacée temporaire	TC-56	D2.11
Panneau Chaussée glissante par temps pluvieux	WC-5	A3.7.1
Panneau Chaussée glissante pour les cyclistes par temps pluvieux	WC-45	A3.8.2.11
Panneau Chaussée glissante temporaire	TC-55	D2.11
Panneau Chaussée inondée	WC-50	A3.7.2
Panneau Chaussée partagée en file unique	WC-20	A3.8.2.3
Panneau Chaussée partagée en file unique	TC-72	D2.11
Panneau Chaussée rainurée	TC-47	D2.9.1
Panneau Chaussée rétrécie	WA-23	A3.4.5
Panneau Chaussée rétrécie (gauche/droite)	WA-23(L/R)	A3.4.5
Panneau Chaussée rétrécie temporaire (gauche/droite)	TC-34(L/R)	D2.11
Panneau Chemin sans issue	ID-31	A4.6.3
Panneau Chevron d'alignement	WA-9	A3.2.9
Panneau Chevron d'alignement dans un carrefour giratoire	WA-38	A3.2.11
Panneau Chevron de direction temporaire	TC-31	D2.11
Panneau Circulation à double sens	RB-24	A2.5.3
Panneau Comté	ID-1	A4.6.1
Panneau Comté (français)	ID-1F	A4.6.1
Panneau Confirmation de sortie	IF-3A	A4.2.6.4

Nom du panneau	No panneau	Section
Panneau Confirmation de sortie	IF-3	A4.2.6.4
Panneau Confirmation de sortie (autre option)	IF-3 (ALT)	A4.2.6.4
Panneau Confirmation de sortie (français)	IF-3AF	A4.2.6.4
Panneau Contournement d'obstacle	WA-17	A3.2.8
Panneau Contournement d'obstacle par la gauche/droite	RB-25 (L/R)	A2.5.4
Panneau Courbe (gauche/droite)	WA-3(L/R)	A3.2.1
Panneau Courbe en s (gauche/droite)	WA-5(L/R)	A3.2.4
Panneau Courbe en s temporaire (gauche/droite)	TC-29(L/R)	D2.11
Panneau Courbe prononcée (gauche/droite)	WA-2(L/R)	A3.2.1
Panneau Courbe temporaire (gauche/droite)	TC-27(L/R)	D2.11
Panneau Cyclistes - cédez le passage aux piétons	RB-39	A2.9.2.3
Panneau Cyclistes - cédez le passage aux piétons (français)	RB-39F	A2.9.2.3
Panneau Cyclistes - cédez le passage aux véhicules	RB-40	A2.9.2.4
Panneau Cyclistes - cédez le passage aux véhicules (français)	RB-40F	A2.9.2.4
Panneau d'identification d'une route provinciale/territoriale	IB-2	A4.4.1
Panneau de destination schématique	IF-5	A4.2.6.6
Panneau de destination schématique	IF-6	A4.2.6.6
Panneau de destination schématique	IF-7	A4.2.6.6
Panneau de présignalisation Direction à un carrefour giratoire au-dessus des voies	IA-8	A4.3.5
Panneau de présignalisation schématique Direction à un carrefour giratoire	IA-6	A4.3.4
Panneau de présignalisation schématique Direction à un carrefour giratoire	IA-7	A4.3.4
Panneau Début de chaussées séparées temporaire	TC-58	D2.11
Panneau Début de fermeture de voie (gauche/droite)	TC-6(L/R)	D2.6.2
Panneau Début d'une aire / zone scolaire	WC-1	A3.8.1.1
Panneau Début d'une route à chaussées séparées	WA-31	A3.5.1
Panneau Défense de jeter des ordures	RC-5	A2.10.2
Panneau Dégel	RB-82	A2.9.4.6
Panneau Dépassement permis	RB-32	A2.6.2
Panneau Désignation des voies (aller tout droit ou tourner à gauche/droite)	RB-42 (L/R)	A2.7.4
Panneau Désignation des voies (aller tout droit)	RB-45	A2.7.7
Panneau Désignation des voies (aller tout droit, tourner à gauche ou tourner à droite)	RB-44	A2.7.6

Nom du panneau	No panneau	Section
Panneau Désignation des voies (tourner à gauche ou à droite)	RB-43	A2.7.5
Panneau Désignation des voies (tourner à gauche/à droite)	RB-41 (L/R)	A2.7.3
Panneau Détour	TC-12	D2.7.2
Panneau Détour (droite)	TC-11R2	D2.7.2
Panneau Détour (droite) (français)	TC-11R2F	D2.7.2
Panneau Détour (français)	TC-12F	D2.7.2
Panneau Détour (gauche)	TC-11L2	D2.7.2
Panneau Détour (gauche) (français)	TC-11L2F	D2.7.2
Panneau Détour (tout droit)	TC-11	D2.7.2
Panneau Détour (tout droit) (français)	TC-11F	D2.7.2
Panneau Détour d'urgence	TB-1	D2.7.6.1
Panneau Détour d'urgence (français)	TB-1F	D2.7.6.1
Panneau Détour pour cyclistes (droite)	TC-70R2	D2.10.2.2
Panneau Détour pour cyclistes (droite) (français)	TC-70R2F	D2.10.2.2
Panneau Détour pour cyclistes (gauche)	TC-70L2	D2.10.2.2
Panneau Détour pour cyclistes (gauche) (français)	TC-70L2F	D2.10.2.2
Panneau Détour pour cyclistes (tout droit)	TC-70	D2.10.2.2
Panneau Détour pour cyclistes (tout droit) (français)	TC-70F	D2.10.2.2
Panneau Détour temporaire pour piétons (droite)	TC-74R2	D2.10.1.1
Panneau Détour temporaire pour piétons (droite) (français)	TC-74R2F	D2.10.1.1
Panneau Détour temporaire pour piétons (gauche)	TC-74L2	D2.10.1.1
Panneau Détour temporaire pour piétons (gauche) (français)	TC-74L2F	D2.10.1.1
Panneau Détour temporaire pour piétons (tout droit)	TC-74	D2.10.1.1
Panneau Détour temporaire pour piétons (tout droit) (français)	TC-74F	D2.10.1.1
Panneau Détour temporaire pour piétons et cyclistes (droite)	TC-75R2	D2.10.1.2
Panneau Détour temporaire pour piétons et cyclistes (droite) (français)	TC-75R2F	D2.10.1.2
Panneau Détour temporaire pour piétons et cyclistes (gauche)	TC-75L2	D2.10.1.2
Panneau Détour temporaire pour piétons et cyclistes (gauche) (français)	TC-75L2F	D2.10.1.2
Panneau Détour temporaire pour piétons et cyclistes (tout droit)	TC-75	D2.10.1.2
Panneau Détour temporaire pour piétons et cyclistes (tout droit) (français)	TC-75F	D2.10.1.2
Panneau Deux destinations – vertical 600 mm	IA-2	A4.3.1
Panneau Déviation de voie route (gauche/droite)	TC-13(L/R)	D2.5.1.1

Nom du panneau	No panneau	Section
Panneau Déviation de voie réalignement de route (gauche/droite)	TC-15(L/R)	D2.5.2.1
Panneau Déviation de voies (gauche/droite)	TC-14(L/R)	D2.5.1.2
Panneau Déviation réalignement de voies (gauche/droite)	TC-16(L/R)	D2.5.2.2
Panneau Déviation temporaire d'une voie (gauche/droite)	TC-20(L/R)	D2.5.3
Panneau Déviation temporaire des voies (gauche/droite)	TC-18(L/R)	D2.5.1.3
Panneau Diesel	IC-1D	A4.5.4.1
Panneau Direction à un carrefour giratoire (aller tout droit ou tourner à gauche)	IS-39	A4.4.4.7
Panneau Direction à un carrefour giratoire (aller tout droit)	IS-37	A4.4.4.7
Panneau Direction à un carrefour giratoire (tourner à droite)	IS-38	A4.4.4.7
Panneau Direction à un carrefour giratoire (tourner à gauche)	IS-36	A4.4.4.7
Panneau Direction avec flèche vers petites municipalités	IA-5	A4.3.3
Panneau Direction de sortie	IF-2	A4.2.6.3
Panneau Direction de sortie à un carrefour giratoire	IA-9	A4.3.6
Panneau Direction des voies à un carrefour giratoire	RB-105	A2.7.10
Panneau Direction des voies à un carrefour giratoire (aller tout droit ou tourner à droite)	RB-104	A2.7.10
Panneau Direction des voies à un carrefour giratoire (aller tout droit ou tourner à gauche)	RB-100	A2.7.10
Panneau Direction des voies à un carrefour giratoire (aller tout droit ou tourner à gauche)	RB-101	A2.7.10
Panneau Direction des voies à un carrefour giratoire (aller tout droit)	RB-102	A2.7.10
Panneau Direction des voies à un carrefour giratoire (aller tout droit, tourner à gauche ou à droite)	RB-98	A2.7.10
Panneau Direction des voies à un carrefour giratoire (tourner à droite)	RB-103	A2.7.10
Panneau Direction des voies à un carrefour giratoire (tourner à gauche ou à droite)	RB-97	A2.7.10
Panneau Direction des voies à un carrefour giratoire (tourner à gauche)	RB-99	A2.7.10
Panneau Distance à parcourir avant d'atteindre la zone de travaux	TC-1A	D2.4.1
Panneau Distance à parcourir avant le détour	TC-10A	D2.7.1
Panneau Distance à parcourir avant le détour (français)	TC-10AF	D2.7.1
Panneau Entrée d'autobus scolaires (gauche/droite)	WC-12(L/R)	A3.8.3.6
Panneau Entrée de camions (gauche/droite)	WC-8(L/R)	A3.8.3.3
Panneau Entrée de camions d'incendie (gauche/droite)	WC-17(L/R)	A3.8.3.4

Nom du panneau	No panneau	Section
Panneau Entrée interdite	RB-23	A2.5.2
Panneau Établissement hôtelier	IC-7	A4.5.4.4
Panneau Évitez l'utilisation du frein moteur	ID-7	A4.6.14
Panneau Évitez l'utilisation du frein moteur (français)	ID-7F	A4.6.14
Panneau Faible garde au sol au passage à niveau	WA-52	A3.8.5.2
Panneau Fermeture de voie (gauche/droite)	TC-7(L/R)	D2.6.3
Panneau Feu pour virage à gauche	RB-18	A2.4.10
Panneau Feu pour virage à gauche (français)	RB-18F	A2.4.10
Panneau Feux pour piétons à décompte numérique (gauche/droite)	ID-18(L/R)	A4.6.12
Panneau Feux pour piétons à décompte numérique (gauche/droite) (français)	ID-18(L/R)F	A4.6.12
Panneau Fin d'une voie ou d'un chemin	WA-8	A3.2.6
Panneau Fin d'une voie ou d'un chemin (gauche/droite)	WA-8(L/R)	A3.2.6
Panneau Fin de chaussées séparées temporaire	TC-59	D2.11
Panneau Fin de voie réservée aux bicyclettes	RB-92	A2.9.2.9
Panneau Fin de voie réservée aux bicyclettes (français)	RB-92F	A2.9.2.9
Panneau Fin des travaux	TC-4	D2.4.5
Panneau Fin des travaux (français)	TC-4F	D2.4.5
Panneau Fin du détour pour cyclistes	TC-71	D2.10.2.2
Panneau Fin du détour pour cyclistes (français)	TC-71F	D2.10.2.2
Panneau Fin du revêtement	WA-25	A3.4.8
Panneau Fin du revêtement temporaire	TC-50	D2.11
Panneau Fin d'une route à chaussées séparées	WA-32	A3.5.2
Panneau Fin d'une voie ou d'un chemin temporaire	TC-30	D2.11
Panneau Fin d'une voie ou d'un chemin temporaire (gauche/droite)	TC-30(L/R)	D2.11
Panneau Flèche directionnelle (intersection en t)	WA-8B	A3.2.6
Panneau Gardez la droite sauf pour dépasser	RB-34	A2.6.3
Panneau Gardez la droite sauf pour dépasser (français)	RB-34F	A2.6.3
Panneau Gîte	IC-21	A4.5.4.6
Panneau Hôpital	IC-10	A4.5.2.1
Panneau Information touristique	IC-8	A4.5.4.5
Panneau Interdiction d'aller tout droit ou de tourner (gauche / droite)	RB-12 (L/R)	A2.4.3
Panneau Interdiction d'aller tout droit	RB-10	A2.4.1

Nom du panneau	No panneau	Section
Panneau Interdiction de circuler sur le terre-plein	RC-8	A2.10.3
Panneau Interdiction de dépasser	RB-31	A2.6.1
Panneau Interdiction de dépasser les bicyclettes	RB-33	A2.6.1
Panneau Interdiction de faire demi-tour	RB-16	A2.4.7
Panneau Interdiction de tourner (gauche/ droite)	RB-11 (L/R)	A2.4.2
Panneau Interdiction de tourner à gauche ou à droite	RB-13	A2.4.4
Panneau Interdiction d'utiliser le frein moteur	RB-96	A2.9.4.9
Panneau Interdiction d'utiliser le frein moteur (français)	RB-96F	A2.9.4.9
Panneau Intersection cachée ou inattendue (convergence) (gauche/droite)	WA-12(L/R)	A3.3.7
Panneau Intersection d'une chaussée avec voie cyclable à contresens	WC-43	A3.8.2.8
Panneau Intersection dans une courbe (gauche/droite)	WA-44(L/R)	A3.2.2
Panneau Intersection en amont d'une courbe (gauche/droite)	WA-43(L/R)	A3.2.2
Panneau Intersection en croix cachée	WA-11	A3.3.7
Panneau Intersection en t	WA-14	A3.3.7
Panneau Intersection en t cachée (gauche/droite)	WA-13(L/R)	A3.3.7
Panneau Intersection en t temporaire	TC-43	D2.11
Panneau Intersection en y	WA-15	A3.3.7
Panneau Intersection en y temporaire	TC-44	D2.11
Panneau Intersection temporaire	TC-40	D2.11
Panneau Intersection temporaire (gauche/droite)	TC-41(L/R)	D2.11
Panneau Intersection temporaire (gauche/droite)	TC-42(L/R)	D2.11
Panneau Itinéraire vers une route numérotée	IF-11	A4.2.7.6
Panneau Itinéraire vers une route numérotée (français)	IF-11F	A4.2.7.6
Panneau Jonction	IB-4	A4.4.2
Panneau Jonction (français)	IB-4F	A4.4.2
Panneau Jonction abrégé	IB-3	A4.4.2
Panneau Jonction majeure	IB-5	A4.4.2
Panneau Jonction majeure (français)	IB-5F	A4.4.2
Panneau Lac	ID-3	A4.6.2
Panneau latéral Désignation de voies multiples	RB-49	A2.7.9
Panneau latéral Désignation des voies (voie de gauche : aller tout droit ou tourner à gauche/droite, voie de droite : aller tout droit ou tourner à gauche/droite)	RB-47(L/R)	A2.7.9

Nom du panneau	No panneau	Section
Panneau latéral Désignation des voies (voie de gauche : tourner à gauche/droite, voie de droite : tourner à gauche/droite)	RB-46(L/R)	A2.7.9
Panneau latéral Voie réservée – 1 ou 2 symboles	RB-81	A2.9.6
Panneau latéral Voie réservée – 1 ou 2 symboles (français)	RB-81F	A2.9.6
Panneau latéral Voie réservée – 3 ou 4 symboles	RB-81A	A2.9.6
Panneau latéral Voie réservée – 3 ou 4 symboles (français)	RB-81AF	A2.9.6
Panneau latéral Voie réservée – 3 ou 4 symboles (français)	RB-80AF	A2.9.6
Panneau latéral Voie réservée aux bicyclettes	RB-91	A2.9.2.9
Panneau Ligne d'arrêt (gauche/droite)	RC-4 (L/R)	A2.10.1
Panneau Ligne d'arrêt (gauche/droite) (français)	RC-4F (L/R)	A2.10.1
Panneau Limitation de hauteur	TC-53	D2.11
Panneau Limitation de hauteur	WA-26	A3.4.9
Panneau Limitation de hauteur installé au-dessus des voies	WA-27	A3.4.9
Panneau Limitation de hauteur temporaire	TC-52	D2.11
Panneau Limitation de poids	RB-74	A2.9.4.5
Panneau Limitation de poids	RB-63	A2.9.4.4
Panneau Limite de vitesse	RB-1	A2.3.1
Panneau Limite de vitesse de nuit	RB-3	A2.3.2
Panneau Limite de vitesse de nuit (français)	RB-3F	A2.3.2
Panneau Limite de vitesse pour camions	RB-2	A2.9.4.1
Panneau Limite de vitesse pour camions (français)	RB-2F	A2.9.4.1
Panneau Limite de vitesse temporaire	TC-23	D2.11
Panneau Mauvaise direction	RB-22	A2.5.2
Panneau Mauvaise direction (français)	RB-22F	A2.5.2
Panneau Musée	IC-20	A4.5.5.6
Panneau Obligation d'aller tout droit	RB-15	A2.4.6
Panneau Obligation de circuler du côté indiqué de la piste cyclo-pédestre (gauche/droite)	RB-94(L/R)	A2.9.1.9
Panneau Obligation de circuler du côté indiqué de la piste cyclo-pédestre (gauche/droite) (français)	RB-94F(L/R)	A2.9.1.9
Panneau Obligation de descendre de bicyclette	RB-79	A2.9.2.7
Panneau Obligation de tourner (gauche/ droite)	RB-14(L/R)	A2.4.5
Panneau Partagez la route	WC-19	A3.8.2.2
Panneau Partagez la route	TC-73	D2.11
Panneau Passage à niveau	RA-6	A2.9.5.1

Nom du panneau	No panneau	Section
Panneau Passage à niveau sur la route secondaire (gauche/droite)	WA-19(L/R)	A3.8.5.1
Panneau Passage à niveau sur la route secondaire (gauche/droite)	WA-20(L/R)	A3.8.5.1
Panneau Passage de véhicules à traction animale	WC-22	A3.7.8
Panneau Passage étroit	WA-24	A3.4.6
Panneau Passage étroit temporaire	TC-35	D2.11
Panneau Passage pour animaux de ferme	WC-15	A3.7.7
Panneau Passage pour camions temporaire (gauche/ droite)	TC-54(L/R)	D2.11
Panneau Passage pour cyclistes sur la route secondaire	WC-44(L/R)	A3.8.2.7
Panneau Passage pour écoliers (gauche/ droite)	RA-3 (L/R)	A2.9.1.5
Panneau Passage pour motoneiges (gauche/droite)	WC-10	A3.8.4.1
Panneau Passage pour piétons (gauche/ droite)	RA-4 (L/R)	A2.9.1.3
Panneau Passage pour piétons temporaire	TC-78	D2.11
Panneau Passage pour sentier polyvalent (gauche/droite)	WC-47(L/R)	A3.8.2.6
Panneau Pente raide	WA-21	A3.4.1
Panneau Pente raide (avec % d'inclinaison de la pente)	WA-21A	A3.4.1
Panneau Pente raide pour cyclistes	WA-41	A3.8.2.10
Panneau Pente raide temporaire	TC-39	D2.11
Panneau Pente raide temporaire	TC-39A	D2.11
Panneau Perte de voie (de gauche/de droite)	WA-33(L/R)	A3.4.7
Panneau Petit aéroport	IC-12	A4.5.3.1
Panneau Piétons - traversez dans l'autre direction (gauche/ droite)	RB-73 (L/R)	A2.9.1.4
Panneau Pont-levis	WC-11	A3.7.4
Panneau Port obligatoire de la ceinture de sécurité	RC-6	A2.10.4
Panneau Port obligatoire de la ceinture de sécurité (optionnel)	RC-6 (OPT)	A2.10.4
Panneau Port obligatoire de la ceinture de sécurité (optionnel) (français)	RC-6F (OPT)	A2.10.4
Panneau Poste de contrôle routier	RB-75	A2.9.4.10
Panneau Poste de police	IC-16	A4.5.2.3
Panneau Préparez-vous à arrêter	WB-5	A3.3.6
Panneau Préparez-vous à arrêter (optionnel)	WB-5 (OPT)	A3.3.6
Panneau Préparez-vous à arrêter à un passage à niveau	WB-6	A3.8.5.4
Panneau Préparez-vous à arrêter à un passage à niveau (optionnel)	WB-6 (OPT)	A3.8.5.4
Panneau Présence de cavaliers	WC-21	A3.7.8

Nom du panneau	No panneau	Section
Panneau Présence de chevreuils	WC-13	A3.7.6
Panneau Présence de deux trains sur la voie ferrée	WC-27	A3.8.5.3
Panneau Présence d'originaux	WC-14	A3.7.6
Panneau Présence d'un dos d'âne	WA-50	A3.4.4
Panneau Présence ou passage de véhicules agricoles	WC-28	A3.8.4.2
Panneau Présignalisation de plusieurs sorties vers une municipalité	IF-9	A4.2.7.3
Panneau Présignalisation de plusieurs sorties vers une municipalité (français)	IF-9F	A4.2.7.3
Panneau Présignalisation de sortie	IF-1	A4.2.6.2
Panneau Rafales de vent (gauche/droite)	WC-24(L/R)	A3.8.3.2
Panneau Rampe de mise à l'eau	IC-15	A4.5.5.5
Panneau Rappel de distance	IA-4	A4.3.2
Panneau Réalignement temporaire de trois voies (gauche/droite)	TC-19(L/R)	D2.5.2.3
Panneau Renversement de camion (gauche/droite)	WA-51(L/R)	A3.8.3.1
Panneau Repère kilométrique	IF-10	A4.2.7.4
Panneau Restaurant	IC-2	A4.5.4.3
Panneau Risque d'accrochage avec un camion	WC-26	A3.8.3.5
Panneau Risque de chaussée glacée	WC-23	A3.7.3
Panneau Risque de chute de pierres temporaire	TC-57	D2.11
Panneau Risque d'éboullis	WC-6	A3.7.5
Panneau Rivière	ID-2	A4.6.2
Panneau Route sinueuse (gauche/droite)	WA-6(L/R)	A3.2.5
Panneau Route sinueuse temporaire (gauche/droite)	TC-33(L/R)	D2.11
Panneau Stationnement interdit excepté pour faire monter ou descendre des personnes	RB-112	A2.8.4.3
Panneau Sens unique	RB-21	A2.5.1
Panneau Signal avancé : présence de cyclistes dans le tunnel	WC-48	A3.8.2.9
Panneau Signal avancé : présence de cyclistes dans le tunnel (français)	WC-48F	A3.8.2.9
Panneau Signal avancé : présence de cyclistes dans le tunnel (optionnel)	WC-48 (OPT)	A3.8.2.9
Panneau Signal avancé : présence de cyclistes dans le tunnel (optionnel) (français)	WC-48 (OPT)F	A3.8.2.9
Panneau Signal avancé : présence de cyclistes sur le pont	WC-49	A3.8.2.9

Nom du panneau	No panneau	Section
Panneau Signal avancé : présence de cyclistes sur le pont (français)	WC-49F	A3.8.2.9
Panneau Signal avancé : présence de cyclistes sur le pont (optionnel)	WC-49 (OPT)	A3.8.2.9
Panneau Signal avancé : présence de cyclistes sur le pont (optionnel) (français)	WC-49(OPT)F	A3.8.2.9
Panneau Signal avancé d'un carrefour giratoire	WA-39	A3.3.5
Panneau Signal avancé d'un passage à niveau	WA-18	A3.8.5.1
Panneau Signal avancé d'un passage à niveau (gauche/droite)	WA-18(L/R)	A3.8.5.1
Panneau Signal avancé d'arrêt	WB-1	A3.3.2
Panneau Signal avancé d'arrêt d'autobus scolaires	WC-9	A3.8.3.7
Panneau Signal avancé d'arrêt temporaire	TC-80	D2.11
Panneau Signal avancé de bouton pour cyclistes	ID-17	A4.6.9
Panneau Signal avancé de céder le passage	WB-2	A3.3.3
Panneau Signal avancé de cédez le passage temporaire	TC-81	D2.11
Panneau Signal avancé de chaussée cahoteuse temporaire	TC-87	D2.11
Panneau Signal avancé de chaussées séparées temporaire	TC-60	D2.11
Panneau Signal avancé de circulation à double sens	WB-3	A3.6.1
Panneau Signal avancé de circulation à double sens temporaire	TC-24	D2.11
Panneau Signal avancé de détour	TC-10	D2.7.1
Panneau Signal avancé de détour (droite)	TC-11R1	D2.7.2
Panneau Signal avancé de détour (droite) (français)	TC-11R1F	D2.7.2
Panneau Signal avancé de détour (français)	TC-10F	D2.7.1
Panneau Signal avancé de détour (gauche)	TC-11L1	D2.7.2
Panneau Signal avancé de détour (gauche) (français)	TC-11L1F	D2.7.2
Panneau Signal avancé de détour pour cyclistes (droite)	TC-70R1	D2.10.2.2
Panneau Signal avancé de détour pour cyclistes (droite) (français)	TC-70R1F	D2.10.2.2
Panneau Signal avancé de détour pour cyclistes (gauche)	TC-70L1	D2.10.2.2
Panneau Signal avancé de détour pour cyclistes (gauche) (français)	TC-70L1F	D2.10.2.2
Panneau Signal avancé de détour temporaire pour piétons (droite)	TC-74R1	D2.10.1.1
Panneau Signal avancé de détour temporaire pour piétons (droite) (français)	TC-74R1F	D2.10.1.1
Panneau Signal avancé de détour temporaire pour piétons (gauche)	TC-74L1	D2.10.1.1
Panneau Signal avancé de détour temporaire pour piétons (gauche) (français)	TC-74L1F	D2.10.1.1

Nom du panneau	No panneau	Section
Panneau Signal avancé de détour temporaire pour piétons et cyclistes (droite)	TC-75R1	D2.10.1.2
Panneau Signal avancé de détour temporaire pour piétons et cyclistes (droite) (français)	TC-75R1F	D2.10.1.2
Panneau Signal avancé de détour temporaire pour piétons et cyclistes (gauche)	TC-75L1	D2.10.1.2
Panneau Signal avancé de détour temporaire pour piétons et cyclistes (gauche) (français)	TC-75L1F	D2.10.1.2
Panneau Signal avancé de fermeture de voie temporaire (gauche/droite)	TC-5(L/R)	D2.6.1
Panneau Signal avancé de feux de circulation	WB-4	A3.3.4
Panneau Signal avancé de feux de circulation temporaire	TC-82	D2.11
Panneau Signal avancé de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux temporaire	TC-85	D2.8.2
Panneau Signal avancé de limite de vitesse	WB-9	A3.6.4
Panneau Signal avancé de limite de vitesse temporaire	TC-83	D2.11
Panneau Signal avancé de passage pour cyclistes (gauche/droite)	WC-7(L/R)	A3.8.2.4
Panneau Signal avancé de passage pour écoliers (gauche/droite)	WC-16(L/R)	A3.8.1.4
Panneau Signal avancé de passage pour piétons (gauche/droite)	WC-2(L/R)	A3.8.1.3
Panneau Signal avancé de passage pour piétons et cyclistes (gauche/droite)	WC-46(L/R)	A3.8.2.5
Panneau Signal avancé de poste de contrôle routier	RB-76	A2.9.4.11
Panneau Signal avancé de voie de dépassement	ID-23	A4.6.4
Panneau Signal avancé de voie réservée	WB-7	A3.6.2
Panneau Signal avancé de voie réservée pour cyclistes	WB-10	A3.8.2.1
Panneau Signal avancé de zone de travaux	TC-1	D2.4.1
Panneau Signal avancé d'entrée / de sortie barrée temporairement	TC-69	D2.7.5
Panneau Signal avancé d'entrée / de sortie barrée temporairement (français)	TC-69F	D2.7.5
Panneau Signal avancé d'un signaleur	TC-21	D2.4.4
Panneau Signal avancé d'une route à chaussées séparées	WA-34	A3.5.3
Panneau Signalisation d'acheminement de détour	TC-12A	D2.7.2
Panneau Signalisation d'acheminement de détour (français)	TC-12AF	D2.7.2
Panneau Sortie vers un poste de contrôle routier	RB-77	A2.9.4.12
Panneau Stationnement autorisé	RB-53	A2.8.3.3
Panneau Stationnement autorisé (français)	RB-53F	A2.8.3.3

Nom du panneau	No panneau	Section
Panneau Stationnement d'urgence seulement	RB-113	A2.8.3.6
Panneau Stationnement d'urgence seulement (français)	RB-113F	A2.8.3.6
Panneau Stationnement interdit	RB-51	A2.8.3.1
Panneau Stationnement interdit durant les heures indiquées	RB-52	A2.8.3.2
Panneau Stationnement interdit durant les heures indiquées (français)	RB-52F	A2.8.3.2
Panneau Stationnement interdit excepté autobus	RB-60	A2.8.3.4
Panneau Stationnement interdit excepté personnes à mobilité réduite	RB-71	A2.8.3.5
Panneau Stationnement interdit excepté pour charger ou décharger de la marchandise	RB-111	A2.8.4.2
Panneau Stationnement interdit excepté pour charger ou décharger de la marchandise (français)	RB-111F	A2.8.4.2
Panneau Stationnement interdit excepté pour faire monter ou descendre des personnes (français)	RB-112F	A2.8.4.3
Panneau Stationnement interdit excepté pour livraison commerciale	RB-110	A2.8.4.1
Panneau Stationnement interdit excepté pour livraison commerciale (français)	RB-110F	A2.8.4.1
Panneau « Stationnement interdit sauf pendant la recharge »	RB-106	A2.8.3.7
PPanneau « Stationnement interdit sauf pendant la recharge » (français)	RB-106F	A2.8.3.7
Panneau Suite d'échangeurs rapprochés	IF-4	A4.2.6.5
Panneau supplémentaire Prochaine sortie	IF-8	A4.2.7.2
Panneau supplémentaire Prochaine sortie (français)	IF-8F	A4.2.7.2
Panneau Surveillance photographique	ID-33	A4.6.6
Panneau Téléphone	IC-6	A4.5.2.4
Panneau Trajet pour cyclistes	IB-23	A4.4.3
Panneau Trajet pour motoneiges	RB-64	A2.9.3.1
Panneau Trajet pour transporteurs de marchandises dangereuses	RB-69	A2.9.4.13
Panneau Trajet pour véhicules lourds	RB-61	A2.9.4.2
Panneau Traverse maritime	IC-17	A4.5.3.3
Panneau Trois destinations – vertical 750 mm	IA-3	A4.3.1
Panneau Trottoir barré	TC-76	D2.10.1.3
Panneau Trottoir barré – traverser ici (gauche/droite)	TC-77B(L/R)	D2.10.1.3
Panneau Trottoir barré – traverser ici (gauche/droite) (français)	TC-77BF(L/R)	D2.10.1.3
Panneau Trottoir barré (français)	TC-76F	D2.10.1.3

Nom du panneau	No panneau	Section
Panneau Trottoir barré devant – traverser ici (gauche/droite)	TC-77A(L/R)	D2.10.1.3
Panneau Trottoir barré devant – traverser ici (gauche/droite) (français)	TC-77AF(L/R)	D2.10.1.3
Panneau Trottoir barré, utiliser l'autre trottoir	TC-77	D2.10.1.3
Panneau Trottoir barré, utiliser l'autre trottoir (français)	TC-77F	D2.10.1.3
Panneau Une destination - vertical 450 mm	IA-1	A4.3.1
Panneau Urgence ferroviaire	ID-40	A4.6.15
Panneau Urgence ferroviaire (bilingue)	ID-40B	A4.6.15
Panneau Urgence ferroviaire (français)	ID-40F	A4.6.15
Panneau Véhicules lents à droite	RB-35	A2.6.4
Panneau Véhicules lents à droite (français)	RB-35F	A2.6.4
Panneau Virage à gauche/à droite interdit au feu rouge	RB-17 (L/R)	A2.4.8
Panneau Virage à plus de 90° (gauche/droite)	WA-45(L/R)	A3.2.3
Panneau Virage en s (gauche/droite)	WA-4(L/R)	A3.2.4
Panneau Virage en s temporaire (gauche/droite)	TC-28(L/R)	D2.11
Panneau Virage prononcé temporaire (gauche/droite)	TC-25(L/R)	D2.11
Panneau Virage temporaire (gauche/droite)	TC-26(L/R)	D2.11
Panneau Virage très prononcé (gauche/droite)	WA-1(L/R)	A3.2.1
Panneau Visibilité réduite	WA-42	A3.4.2
Panneau Vitesse minimale	RB-4	A2.3.3
Panneau Vitesse recommandée	WA-10	A3.2.12
Panneau Vitesse recommandée dans la bretelle de sortie	WA-10A	A3.2.12
Panneau Vitesse recommandée dans la bretelle de sortie (français)	WA-10AF	A3.2.12
Panneau Voie convergente (gauche/droite)	WA-16(L/R)	A3.3.8
Panneau Voie cyclable fermée	TC-68	D2.10.2.1
Panneau Voie cyclable fermée (français)	TC-68F	D2.10.2.1
Panneau Voie de sortie obligatoire	22-1	A4.2.6.8
Panneau Voie de sortie obligatoire	22-2	A4.2.6.8
Panneau Voie de sortie obligatoire	22-3	A4.2.6.8
Panneau Voie de sortie obligatoire	22-4	A4.2.6.8
Panneau Voie de sortie obligatoire	22-5	A4.2.6.8
Panneau Voie de sortie obligatoire	22-6	A4.2.6.8
Panneau Voie de sortie obligatoire (français)	22-1F	A4.2.6.8

Nom du panneau	No panneau	Section
Panneau Voie de sortie obligatoire (français)	22-2F	A4.2.6.8
Panneau Voie de sortie obligatoire (français)	22-3F	A4.2.6.8
Panneau Voie de sortie obligatoire (français)	22-4F	A4.2.6.8
Panneau Voie de sortie obligatoire (français)	22-5F	A4.2.6.8
Panneau Voie de sortie obligatoire (français)	22-6F	A4.2.6.8
Panneau Voie partagée	RB-93	A2.9.2.8
Panneau Voie partagée (français)	RB-93F	A2.9.2.8
Panneau Voie réservée à une intersection	WB-8	A3.6.3
Panneau Voie réservée aux virages à gauche dans les deux sens de la circulation	RB-48	A2.7.8
Panneau Voie temporaire ajoutée (gauche/droite)	TC-46(L/R)	D2.11
Panneau Voies convergentes temporaires (gauche/droite)	TC-45(L/R)	D2.11
Panneau Voies parallèles (gauche/droite)	WA-35(L/R)	A3.3.9
Panneau Zone de modération de la circulation	ID-32	A4.6.5
Panneau Zone de surveillance photographique	ID-34	A4.6.7
Panneau Zone de surveillance photographique (français)	ID-34F	A4.6.7
Panneau Zone de travaux	TC-2	D2.4.2
Panonceau 1 voie (français)	WA-24SF	A3.4.6
Panonceau 4 directions	RA-1S4	A2.2.1
Panonceau Accès interdit aux transporteurs de marchandises dangereuses	RB-70T	A2.9.4.14
Panonceau Accès interdit aux transporteurs de marchandises dangereuses (français)	RB-70TF	A2.9.4.14
Panonceau Aller tout droit, tourner à gauche ou tourner à droite	RB-61S	A2.9.4.2
Panonceau Amende maximale	RC-5S	A2.10.2
Panonceau Arrêt d'autobus scolaires	WC-9T	A3.8.3.7
Panonceau Arrêt d'autobus scolaires (français)	WC-9TF	A3.8.3.7
Panonceau Arrêt toutes directions	RA-1S1	A2.2.1
Panonceau Arrêt toutes directions	RA-1S2	A2.2.1
Panonceau Arrêt toutes directions	RA-1S3	A2.2.1
Panonceau Au feu rouge	RB-17T	A2.4.8
Panonceau Au feu rouge (français)	RB-17TF	A2.4.8
Panonceau Borne de recharge électrique 2 dc	IC-30S1	A4.5.4.2
Panonceau Borne de recharge électrique 2 dc ccs	IC-30S8	A4.5.4.2
Panonceau Borne de recharge électrique 2 dc chademo	IC-30S7	A4.5.4.2
Panonceau Borne de recharge électrique ccs	IC-30S6	A4.5.4.2

Nom du panneau	No panneau	Section
Panonceau Borne de recharge électrique chademo	IC-30S4	A4.5.4.2
Panonceau Borne de recharge électrique chademo dc	IC-30S3	A4.5.4.2
Panonceau Borne de recharge électrique dc	IC-30S2	A4.5.4.2
Panonceau Borne de recharge électrique dc ccs	IC-30S5	A4.5.4.2
Panonceau Charge maximale par essieu	RB-82S2	A2.9.4.7
Panonceau Charge maximale par essieu (français)	RB-82S2F	A2.9.4.7
Panonceau Chaussée glissante par temps pluvieux	WC-5T	A3.7.1
Panonceau Chaussée glissante par temps pluvieux (français)	WC-5TF	A3.7.1
Panonceau Chaussée cahoteuse	WA-22T	A3.4.3
Panonceau Chaussée cahoteuse (français)	WA-22TF	A3.4.3
Panonceau Chaussée glacée	WC-23T	A3.7.3
Panonceau Chaussée glacée (français)	WC-23TF	A3.7.3
Panonceau Chaussée rétrécie	WA-23T	A3.4.5
Panonceau Chaussée rétrécie (français)	WA-23TF	A3.4.5
Panonceau Chemin sans issue	ID-31T	A4.6.3
Panonceau Circulation à double sens	WB-3T	A3.6.1
Panonceau Circulation à double sens	RB-24T	A2.5.3
Panonceau Circulation à double sens (français)	RB-24TF	A2.5.3
Panonceau Circulation à double sens (français)	WB-3TF	A3.6.1
Panonceau Circulation de véhicules agricoles	WC-28T	A3.8.4.2
Panonceau Circulation de véhicules agricoles (français)	WC-28TF	A3.8.4.2
Panonceau d'identification Route transcanadienne	IB-1	A4.4.1
Panonceau d'identification Route transcanadienne	IB-1S	A4.4.1
Panonceau Début	RB-80S1	A2.9.6
Panonceau Début	RB-96S1	A2.9.4.9
Panonceau Début	IS-16	A4.4.4.5
Panonceau Début (français)	RB-80S1F	A2.9.6
Panonceau Début (français)	RB-96S1F	A2.9.4.9
Panonceau Début (français)	IS-16F	A4.4.4.5
Panonceau Début d'une route à chaussées séparées	WA-31T	A3.5.1
Panonceau Début d'une route à chaussées séparées (français)	WA-31TF	A3.5.1
Panonceau Défense de jeter des ordures	RC-5T	A2.10.2
Panonceau Défense de jeter des ordures (français)	RC-5TF	A2.10.2
Panonceau Dépassement permis	RB-32T	A2.6.2

Nom du panneau	No panneau	Section
Panonceau Dépassement permis (français)	RB-32TF	A2.6.2
Panonceau Descendez et marchez	RB-79T	A2.9.2.7
Panonceau Descendez et marchez (français)	RB-79TF	A2.9.2.7
Panonceau Direction (gauche/droite)	IS-8(L/R)	A4.4.4.1
Panonceau Direction (tout droit)	IS-7	A4.4.4.1
Panonceau Direction de l'itinéraire de détour	TC-12S1	D2.7.2
Panonceau Direction de l'itinéraire de détour (gauche/droite)	TC-12S2(L/R)	D2.7.2
Panonceau Direction de l'itinéraire de détour (gauche/droite)	TC-12S3(L/R)	D2.7.2
Panonceau Direction et distance (gauche/ droite)	IC-18S(L/R)	A4.5.1.4
Panonceau Direction oblique (gauche/droite)	IS-9(L/R)	A4.4.4.1
Panonceau Distance de la voie de dépassement	ID-23S	A4.6.4
Panonceau Distance de la voie de dépassement (français)	ID-23SF	A4.6.4
Panonceau Distance en km	WA-29S	A3.4.8
Panonceau Distance en mètres	WA-30S	A3.3.4
Panonceau Distance temporaire en km	TC-37S	D2.11
Panonceau Distance temporaire en m	TC-38S	D2.11
Panonceau Dos d'âne	WA-50T	A3.4.4
Panonceau Dos d'âne (français)	WA-50TF	A3.4.4
Panonceau Durée	RB-11S2	A2.4.9
Panonceau Durée (français)	RB-11S2F	A2.4.9
Panonceau Entrée de camion incendie	RB-19S	A2.4.11
Panonceau Entrée de camions	WC-8T	A3.8.3.3
Panonceau Entrée de camions (français)	WC-8TF	A3.8.3.3
Panonceau Entrée de camions d'incendie	WC-17T	A3.8.3.4
Panonceau Entrée de camions d'incendie (français)	WC-17TF	A3.8.3.4
Panonceau Entrée interdite	RB-23T	A2.5.2
Panonceau Entrée interdite (français)	RB-23TF	A2.5.2
Panonceau Étendue	WA-28S	A3.2.5
Panonceau Étendue	ID-23S1	A4.6.4
Panonceau Étendue	RB-96S3	A2.9.4.9
Panonceau Étendue (français)	WA-28SF	A3.2.5
Panonceau Étendue (français)	ID-23S1F	A4.6.4
Panonceau Étendue (français)	RB-96S3F	A2.9.4.9
Panonceau Étendue temporaire	TC-36S	D2.11
Panonceau Étendue temporaire (français)	TC-36SF	D2.11

Nom du panneau	No panneau	Section
Panonceau Excepté autobus	RB-11S1	A2.4.9
Panonceau Excepté autobus (français)	RB-11S1F	A2.4.9
Panonceau Excepté bicyclettes	RB-9S	A2.4.9
Panonceau Excepté bicyclettes (français)	RB-9SF	A2.4.9
Panonceau Fermé	RB-75S2	A2.9.4.10
Panonceau Fermé	IC-22S4	A4.5.2.2
Panonceau Fermé (français)	IC-22S4F	A4.5.2.2
Panonceau Fermé (français)	RB-75S2F	A2.9.4.10
Panonceau Fin	TC-12S	D2.7.2
Panonceau Fin	RB-33S2	A2.6.1
Panonceau Fin	RB-80S2	A2.9.6
Panonceau Fin	WC-3S1	A3.8.1.2
Panonceau Fin	WC-1S1	A3.8.1.1
Panonceau Fin	RB-96S2	A2.9.4.9
Panonceau Fin	IS-15	A4.4.4.4
Panonceau Fin (français)	TC-12SF	D2.7.2
Panonceau Fin (français)	IS-15F	A4.4.4.4
Panonceau Fin (français)	RB-33S2F	A2.6.1
Panonceau Fin (français)	RB-80S2F	A2.9.6
Panonceau Fin (français)	WC-1S1F	A3.8.1.1
Panonceau Fin (français)	WC-3S1F	A3.8.1.2
Panonceau Fin (français)	RB-96S2F	A2.9.4.9
Panonceau Fin de la voie de droite	WA-33(RT)	A3.4.7
Panonceau Fin de la voie de droite (français)	WA-33(RTF)	A3.4.7
Panonceau Fin de la voie de gauche	WA-33(LT)	A3.4.7
Panonceau Fin de la voie de gauche (français)	WA-33(LTF)	A3.4.7
Panonceau Fin du revêtement	WA-25T	A3.4.8
Panonceau Fin du revêtement (français)	WA-25TF	A3.4.8
Panonceau Fin d'une route à chaussées séparées	WA-32T	A3.5.2
Panonceau Fin d'une route à chaussées séparées (français)	WA-32TF	A3.5.2
Panonceau Heures d'ouverture	IC-22S2	A4.5.2.2
Panonceau Heures d'ouverture	IC-22S1	A4.5.2.2
Panonceau Heures/jours	WB-7S	A3.6.2
Panonceau Heures/jours (français)	WB-7SF	A3.6.2
Panonceau Inspection	RB-76T	A2.9.4.11

Nom du panneau	No panneau	Section
Panonceau Inspection (français)	RB-76TF	A2.9.4.11
Panonceau Interdiction de dépasser	RB-31T	A2.6.1
Panonceau Interdiction de dépasser (français)	RB-31TF	A2.6.1
Panonceau Interdiction de dépasser les bicyclettes	RB-33S1	A2.6.1
Panonceau Interdiction de dépasser les bicyclettes (français)	RB-33S1F	A2.6.1
Panonceau Ne pas dépasser	WC-26S	A3.8.3.5
Panonceau Ne pas dépasser (français)	WC-26SF	A3.8.3.5
Panonceau Nombre de voies du passage à niveau	RA-6S	A2.9.5.1
Panonceau Nouvelle signalisation	WB-12T	A3.3.4
Panonceau Nouvelle signalisation (français)	WB-12TF	A3.3.4
Panonceau Obligatoire	RC-6S	A2.10.4
Panonceau Obligatoire (français)	RC-6SF	A2.10.4
Panonceau Ouvert	IC-22S3	A4.5.2.2
Panonceau Ouvert	RB-75S3	A2.9.4.10
Panonceau Ouvert (français)	IC-22S3F	A4.5.2.2
Panonceau Ouvert (français)	RB-75S3F	A2.9.4.10
Panonceau Partagez la route	TC-73S	D2.11
Panonceau Partagez la route	WC-19S	A3.8.2.2
Panonceau Partagez la route (français)	TC-73SF	D2.11
Panonceau Partagez la route (français)	WC-19SF	A3.8.2.2
Panonceau Passage	WC-7S	A3.8.2.4
Panonceau Passage (français)	WC-7SF	A3.8.2.4
Panonceau Passage de motoneiges	WC-10T	A3.8.4.1
Panonceau Passage de motoneiges (français)	WC-10TF	A3.8.4.1
Panonceau Passage étroit	WA-24T2	A3.4.6
Panonceau Passage étroit (français)	WA-24T2F	A3.4.6
Panonceau Période effective de dégel	RB-82S3	A2.9.4.7
Panonceau Période effective de dégel (français)	RB-82S3F	A2.9.4.7
Panonceau Point cardinal (est)	IS-11	A4.4.4.2
Panonceau Point cardinal (est) (français)	IS-11F	A4.4.4.2
Panonceau Point cardinal (nord)	IS-10	A4.4.4.2
Panonceau Point cardinal (nord) (français)	IS-10F	A4.4.4.2
Panonceau Point cardinal (ouest)	IS-13	A4.4.4.2
Panonceau Point cardinal (ouest) (français)	IS-13F	A4.4.4.2
Panonceau Point cardinal (sud)	IS-12	A4.4.4.2

Nom du panneau	No panneau	Section
Panonceau Point cardinal (sud) (français)	IS-12F	A4.4.4.2
Panonceau Pont étroit	WA-24T1	A3.4.6
Panonceau Pont étroit (français)	WA-24T1F	A3.4.6
Panonceau Pont-levis	WC-11T	A3.7.4
Panonceau Pont-levis (français)	WC-11TF	A3.7.4
Panonceau Pourcentage de charge légale par essieu	RB-82S1	A2.9.4.6
Panonceau Préparez-vous à arrêter	WB-5S	A3.3.6
Panonceau Préparez-vous à arrêter	TC-85S	D2.8.2
Panonceau Préparez-vous à arrêter (français)	WB-5SF	A3.3.6
Panonceau Préparez-vous à arrêter (français)	TC-85SF	D2.8.2
Panonceau Présence de deux trains sur la voie ferrée (bilingue)	WC-27T	A3.8.5.3
Panonceau Présence de deux trains sur la voie ferrée (français)	WC-27TF	A3.8.5.3
Panonceau Présignalisation de virage oblique (gauche/droite)	IS-6(L/R)	A4.4.4.1
Panonceau Présignalisation de virage prononcé (gauche/droite)	IS-5(L/R)	A4.4.4.1
Panonceau Rafales de vent	WC-24T	A3.8.3.2
Panonceau Rafales de vent (français)	WC-24TF	A3.8.3.2
Panonceau Rétrogradez	WA-21S	A3.4.1
Panonceau Rétrogradez (français)	WA-21SF	A3.4.1
Panonceau Risque d'éboulis	WC-6T	A3.7.5
Panonceau Risque d'éboulis (français)	WC-6TF	A3.7.5
Panonceau Route de contournement	IS-14	A4.4.4.3
Panonceau Route de contournement (français)	IS-14F	A4.4.4.3
Panonceau Signal avancé d'une route à chaussées séparées	WA-34T	A3.5.3
Panonceau Signal avancé d'une route à chaussées séparées (français)	WA-34TF	A3.5.3
Panonceau Surveillance photographique (feu rouge)	IS-33	A4.6.6
Panonceau Surveillance photographique (feu rouge) (français)	IS-33F	A4.6.6
Panonceau Surveillance photographique (vitesse)	IS-34	A4.6.6
Panonceau Surveillance photographique (voie réservée)	IS-35	A4.6.6
Panonceau Surveillance photographique (voie réservée) (français)	IS-35F	A4.6.6
Panonceau Téléphone ats	IC-6S	A4.5.2.4
Panonceau Téléphone ats (français)	IC-6SF	A4.5.2.4
Panonceau Toutes directions	RA-1S5	A2.2.1
Panonceau Toutes directions (français)	RA-1S5F	A2.2.1
Panonceau Trajet pour transporteurs de marchandises dangereuses	RB-69T	A2.9.4.13

Nom du panneau	No panneau	Section
Panonceau Trajet pour transporteurs de marchandises dangereuses (français)	RB-69TF	A2.9.4.13
Panonceau Trajet pour véhicules lourds	RB-61T	A2.9.4.2
Panonceau Trajet pour véhicules lourds (français)	RB-61TF	A2.9.4.2
Panonceau Traverse de sentier	WC-44T	A3.8.2.7
Panonceau Traverse de sentier (français)	WC-44TF	A3.8.2.7
Panonceau Une seule file	TC-72S	D2.11
Panonceau Une seule file	WC-20S	A3.8.2.3
Panonceau Une seule file (français)	WC-20SF	A3.8.2.3
Panonceau Une seule file français	TC-72SF	D2.11
Panonceau Véhicules commerciaux (droite)	RB-75S1	A2.9.4.10
Panonceau Véhicules commerciaux (droite) (français)	RB-75S1F	A2.9.4.10
Panonceau Vers	IS-17	A4.4.4.6
Panonceau Vers (français)	IS-17F	A4.4.4.6
Panonceau Visibilité réduite	WA-42S	A3.4.2
Panonceau Visibilité réduite (français)	WA-42SF	A3.4.2
Panonceau Vitesse	RB-1S	A2.3.1
Panonceau Vitesse pour camions	WC-25T	A3.8.3.1
Panonceau Vitesse pour camions (français)	WC-25TF	A3.8.3.1
Panonceau Vitesse recommandée	WA-7S	A3.2.1
Panonceau Vitesse recommandée temporaire	TC-22S	D2.11
Panonceau Voie convergente	WA-16T	A3.3.8
Panonceau Voie convergente (français)	WA-16TF	A3.3.8
Panonceau Voie de droite	RB-104S	A2.7.10
Panonceau Voie de droite (français)	RB-104SF	A2.7.10
Panonceau Voie de gauche	RB-100S	A2.7.10
Panonceau Voie de gauche (français)	RB-100SF	A2.7.10
Panonceau Voie du centre	RB-102S	A2.7.10
Panonceau Voie du centre	RB-48S	A2.7.8
Panonceau Voie du centre	WC-48S	A3.8.2.9
Panonceau Voie du centre (français)	RB-102SF	A2.7.10
Panonceau Voie du centre (français)	RB-48SF	A2.7.8
Panonceau Voie du centre (français)	WC-48SF	A3.8.2.9
Panonceau Voies parallèles	WA-35T	A3.3.9
Panonceau Voies parallèles (français)	WA-35TF	A3.3.9
Panonceau Zone de modération de la circulation	ID-32S	A4.6.5
Panonceau Zone de modération de la circulation (français)	ID-32SF	A4.6.5